

PAR COURRIEL

Le 18 août 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N. Réf : 2026-2027-153
Adresse : 240, avenue Ringuette à Saint-Étienne-des-Grès
Lots : 2 545 234, 2 546 925 et 2 731 986

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 29 juillet 2026 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous détenons relativement à votre demande en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, nous devons vous aviser qu'un document relève de la juridiction des tribunaux judiciaires qui ne sont pas soumis à l'article 3, alinéa 3 de la *Loi sur l'accès*. Pour cette raison, vous devrez donc communiquer directement avec les services des greffes de ces tribunaux ou encore effectuer une recherche sur le SOQUIJ disponible au lien suivant : <https://soquij.qc.ca/a/fr/>.

Ensuite, le droit d'accès ne s'étend pas aux annotations personnelles inscrites sur un document ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres rapports de même nature tel que le mentionne l'article 9 de la *Loi sur l'accès*.

Également, conformément à l'article 28, 3^e alinéa de la *Loi sur l'accès*, nous devons refuser de confirmer l'existence ou de communiquer des renseignements contenus dans les fichiers que nous détenons pour ne pas dévoiler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, à détecter ou à réprimer le crime ou les infractions aux lois.

De même, il nous est impossible de vous envoyer quelques fichiers, car ils sont protégés par le secret professionnel. En effet, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou de leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

En outre, quelques dossiers relatifs à votre requête ne peuvent vous être envoyés puisqu'ils ont été détruits selon notre calendrier de conservation.

De plus, le dossier **367887** que nous détenons en lien avec votre demande relève de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Les détails vous sont transmis dans le courriel.

Par ailleurs, une décision en lien avec votre requête se trouve dans le dossier **427316**. Vous pourrez la récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire les numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p.j.

Documents : Avis de recours et lisez-moi
Documents demandés



Objet : Présentation des observations écrites

Madame, Monsieur,

Pour le dossier _____ Pépinière 55 Inc. _____ par la présente,
N° dossier Demandeur inscrit au dossier
je soumetts à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, les observations écrites
suivantes.

Nom de famille Lapointe	Prénom Réjean	Ind. rég. N° de téléphone (résidence) [REDACTED]
N°, rue, appartement, boîte postale 240, avenue Ringuette		Ind. rég. N° de téléphone (travail) Poste
Ville, village ou municipalité Saint-Étienne-des-Grès	Code postal G0X 2P0	Ind. rég. N° de téléphone (cellulaire/autre)
Préférence de transmission Courrier postal ☒ Courriel ☐	Ind. rég. N° de télécopieur	
Courriel _____ @ _____		

  2020-05-29
Signature Date

Observations

En 1975, nous (Service paysagiste de la Mauricie Enr et Service paysagiste de la Mauricie Inc.) exploitions une entreprise de service Paysagiste et de vente sur le lot 2 545 234 et sur le lot 2 546 925, cette entreprise visait la vente au détail, un kiosque de vente, des serres, et l'entreposage de pots, gravier et autres matériaux. Nous avons perdu dans le feu les livres de société de ces entreprises mais vous trouverez ci-joint une preuve trouvée au Registre central des Entreprises prouvant l'existence de ces entreprises et l'exploitation en 1975 et les années suivantes (1978)

sur les immeubles visés par la présente demande. La pépinière 55 Inc, a toujours eu un secteur d'activités variés (contracteur paysagiste et producteur) mais aussi l'accomplissement de travaux sur chantier, de distribution de vente au détail, de transformation de produits végétaux, d'accessoires, d'irrigation, d'accessoires, décorations, quincailleries, produits de transformation alimentaire et de santé.

La pépinière était un lieu de formation PFNL et de développement de produit transformé. ~~par~~^{en} location ~~d'espace~~ ou exploitation spécifique de l'entreprise) Nous souhaitons maintenir les mêmes activités commerciales que nous exploitons avant l'incendie.

- Nous avons des espaces d'hébergement pour les travailleurs étrangers ^{et extérieur à la région.} et les bénéficiaires de formation. (existait depuis 1978) avec l'implantation de la maison mobile en 1978 (voir permis).

Quoi faire maintenant

Transmettre vos observations écrites de l'une des 3 façons suivantes :

Par la poste

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Par voie électronique

www.cptaq.gouv.qc.ca
"Transmettre des pièces électroniques "
ou
Courriel : info@cptaq.gouv.qc.ca

Par télécopieur

Bureau de Québec
(418)-643-2261
Bureau de Longueuil
(450)-651-2258

Rôle d'évaluation

Unité d'évaluation: 5948320506

Rôle d'évaluation foncière

Municipalité de
En vigueur pour les exercices

Saint-Étienne-des-Grès
2020, 2021 et 2022

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse:	240, Avenue RINGUETTE
Cadastre(s):	2545234,2546925,2731986
Numéro de matricule:	5948320506
Utilisation prédominante:	9 530
Numéro d'unité de voisinage:	304
Dossier No:	59 693

2. Propriétaire(s)

- PEPINIERE 55 INC.
240 AVENUE RINGUETTE
SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
G0X 2P0
Statut aux fins d'imposition scolaire: 2
Date d'inscription: 1986-04-29

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale:	45.72
Superficie:	47466.50
Zonage agricole:	En entier

Exploitation agricole enregistrée (EAE)

Superficie zone EAE:	42466.50
Superficie totale EAE:	42466.50

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages::

Année de construction:

Aire d'étages:

Genre de construction:

Lien physique:

Détaché

Nombre de logements:

Nombre de locaux non résidentiels:

Nombre de chambres locatives:

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché:

juin 30, 2015

Valeur du terrain:

35 700 \$

Valeur du bâtiment:

10 300 \$

Valeur de l'immeuble:

46 000 \$

Valeur de l'immeuble au rôle antérieur:

\$

Valeur total imposable d'une EAE à des fins scolaires 34 900 \$

Réservé à la Commission

NOTE : Avant de remplir ce document, veuillez consulter le guide.
Le pictogramme • renvoie à la partie « lexique » du guide.

1 IDENTIFICATION

1.1 Déclarant •		☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe	
Nom et prénom en lettres moulées Lapointe Réjean, administrateur unique		Ind. rég.	Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☒ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public Pépinère 55 Inc.		Ind. rég.	Téléphone (travail)
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 240, avenue Ringuette		Ind. rég.	Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité Saint-Étienne-des-Grès		Ind. rég.	Télécopieur
Province Québec	Code postal G 0 X 2 P 0		
Courriel			

1.2 Mandataire •		☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe	
Nom et prénom en lettres moulées Gervais Myriam		Profession notaire	
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public		Ind. rég.	Téléphone (travail)
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 540, avenue de Grand-Mère		Ind. rég.	Téléphone (cellulaire/autre)
Ville, village ou municipalité Shawinigan		Ind. rég.	Télécopieur
Province Québec	Code postal G 9 T 2 H 2		
Courriel myriamgervais@lesnotaires.ca			

1.3 Propriétaire		☒ Cochez si identique à la section 1.1		☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe	
Nom et prénom en lettres moulées		Ind. rég.	Téléphone (résidence)		
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public		Ind. rég.	Téléphone (travail)		
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)		Ind. rég.	Téléphone (cellulaire/autre)		
Ville, village ou municipalité		Ind. rég.	Télécopieur		
Province	Code postal				
Courriel					

2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU(X) LOT(S)

[illegible]

3 QUE VOULEZ-VOUS FAIRE? (un choix seulement)

- ☒ **Permis de construction (art. 32)**  [Allez à la section 4.1, p. 2](#)
☐ **Aliénation ou lotissement (vente, cession, donation) (art. 32.1)** [Allez à la section 4.2, p. 4](#)
☐ **Déclaration d'enlèvement de sol arable ou de gazon pour fins de vente (art. 70)**  [Allez à la section 4.3, p. 5](#)

4 DROIT(S) INVOQUÉ(S) Remplissez la section visée (4.1, 4.2 ou 4.3) selon la réponse inscrite à la section 3

4.1 Permis de construction (art. 32)

Choisissez une seule situation parmi les suivantes (A, B, C, D, E ou F) qui s'applique à votre déclaration

- A) Pour une même utilisation que celle existante au décret[●] affectant ce(s) lot(s) ou au 21 juin 2001 (art. 101/103)
- ☐ ajout d'un bâtiment principal ☒ remplacement d'un bâtiment principal existant ☐ ajout d'un logement
- Type d'utilisation existante: ☐ résidentielle ☒ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle
- Date d'implantation de cette utilisation : 1975-03-13
- B) Résidence érigée après le décret[●] affectant ce(s) lot(s) et avant le 1^{er} juillet 1988 par le propriétaire dont le titre de propriété est inscrit avant l'entrée en vigueur de ce décret (art. 31)
- ☐ remplacement d'une résidence érigée en 19____ (année de la construction)
- C) Résidence sur un lot ou un ensemble de lots contigus ou réputés contigus[●] vacants ou sans droit acquis ayant une superficie de 100 hectares et plus (art. 31.1)
- ☐ construction ☐ remplacement d'une résidence érigée en _____ (année de la construction)

D) Résidence sur un (des) lot(s) où le propriétaire de ce(s) dernier(s) exerce l'agriculture comme principale occupation (art.40)*

D.1) ☐ construction ☐ remplacement; indiquez l'année de construction de la résidence à remplacer : _____

D.2) Propriétaire du lot

☐ Personne physique

L'occupant de la résidence sera : ☐ le déclarant

☐ son enfant

☐ son employé

☐ Personne morale ou société d'exploitation agricole

L'occupant de la résidence sera : ☐ son actionnaire ou sociétaire dont la principale occupation est l'agriculture

☐ l'enfant de l'actionnaire ou du sociétaire

☐ son employé affecté aux activités de l'exploitation

D.3) Identification de l'occupant

Nom	Prénom	Ind. rég.	Téléphone
Occupation			
Adresse (n°, rue, municipalité)		Code postal	

E) Utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur un (des) lot(s) adjacent(s) à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) et approuvé conformément à la Loi (art. 105)

Le nom du chemin			
N° du règlement d'aqueduc	Date d'adoption (année/mois/jour)	N° du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption (année/mois/jour)

Type d'utilisation : ☐ résidentielle ☐ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle

Utilisation projetée : ☐ construction ☐ remplacement ☐ ajout

Précisez l'utilisation projetée : _____

Note : Vous devez joindre une attestation municipale*

F) Droit invoqué par un organisme public sur un (des) lot(s) acquis à une fin d'utilité publique à la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) (art. 104)

Date d'acquisition (année/mois/jour)	Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation (année/mois/jour)
N° du règlement/décret	Entrée en vigueur du règlement/décret

Utilisation projetée : ☐ construction d'un bâtiment ☐ remplacement d'un bâtiment ☐ autre (ex.: antenne de communication, terrain de base-ball, etc.)

Précisez l'utilisation projetée : _____

Renseignements fournis par la municipalité (à remplir par l'officier municipal)			
Le permis a été demandé le (année/mois/jour)	Numéro de la demande de permis	Numéro(s) de lot(s)	
2020-06-13	2020-065	2545234/2546925	
Type de construction projetée	Dimensions		
Pépinière	Sur emplacement existant		
Nom et prénom en lettres moulées	Ind. rég.	Téléphone (bureau)	Ind. rég. Télécopieur (bureau)
MASSICOTTE GENEVIÈVE	8119129938328	1191535112416	
Courriel			
urba1@mun-stedg.gc.ca			
☒ Inspecteur	☐ Greffier	☐ Secrétaire-trésorier	☐ Autre : _____
Date : 2020-06-13	Signature : Genevieve Massicotte		

Commission de protection du territoire agricole - 2018/08

identifié au certificat de localisation de
Martin Durocher fait le 7 mai 2020,
minute 4401.

MISE EN GARDE : L'ouverture du dossier sera effectuée sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retourné à l'expéditeur.

Attestation de la déclaration (sections 1 à 3 et 4.1)

☒ Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées: Réjean Lapointe

☒ Déclarant

☐ Mandataire

Fait à

Date: 2 0 2 0 4 3 0
A M J

Signature

4.2 Aliénation ou lotissement (vente, cession, donation) (art. 32.1)

Choisissez une seule situation parmi les suivantes (A, B ou C) qui s'applique à votre déclaration

- A) Sur un (des) lot(s) adjacent(s) à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) et approuvé conformément à la Loi (art. 105)

Le nom du chemin			
N° du règlement d'aqueduc	Date d'adoption (année/mois/jour)	N° du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption (année/mois/jour)

Type d'utilisation: ☐ résidentielle ☐ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle

Précisez l'utilisation: _____

Superficie à être aliénée ou lotie: _____ Superficie à être conservée: _____

Note: Vous devez joindre une attestation municipale •

- B) Par une autorité publique sur un (des) lot(s) acquis à une fin d'utilité publique à la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) (art. 104)

Date d'acquisition (année/mois/jour)	Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation (année/mois/jour)
N° du règlement/décret	Entrée en vigueur du règlement/décret

Superficie à être aliénée ou lotie: _____ Superficie à être conservée: _____

Type d'utilisation: ☐ utilité publique

Date d'implantation de cette utilisation: _____

- C) Pour une utilisation à d'autres fins que l'agriculture (art. 101/103)

Type d'utilisation existante: ☐ résidentielle ☐ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation: _____

Superficie à être aliénée ou lotie: _____ Superficie à être conservée: _____

MISE EN GARDE : L'ouverture du dossier sera effectuée sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retourné à l'expéditeur.

Attestation de la déclaration (sections 1 à 3 et 4.2)

☐ Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées: _____

☐ Déclarant

☐ Mandataire

Fait à

Date: A M J

Signature

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une société de personnes au fichier central des entreprises (FCE)

État des informations

Important : Les informations contenues au fichier central des entreprises, ci-après appelé *FCE*, sont archivées depuis le 1^{er} janvier 1994 et ne font plus l'objet de mises à jour. Par conséquent, ce fichier n'a pas de valeur légale.

Identification de l'entreprise

Nom	SERVICE PAYSAGISTE DE LA MAURICIE ENRG.
Numéro au FCE	15169337

Adresse

Adresse	RUE ST-MAURICE SHAWINIGAN (ST-MAURICE)
Code postal	
Localité	36030
Statut	Incomplète

Adresse du domicile élu

Adresse	A/S GAETAN CHASSE 418, RUE ST-ALFRED DRUMMONDVILLE (DRUMMOND)
Code postal	J2C4A7
Statut	Utilisable

Forme juridique

Date de la constitution	1975-03-13
État juridique	ENTREPRISE DISSOUTE
Date de mise à jour de l'état juridique	1977-08-18
Groupe juridique	SOCIÉTÉ COMMERCIALE
Ancien groupe juridique	

Dates des mises à jour

Date de révision	1977-11-01
Date de mise à jour au FCE	1993-12-06

Rapports annuels

Rapports annuels non produits
Date de traitement du rapport
Étape contrevenant

Continuation

Continué par
Date de continuation

Fusion et scission

Résultante

Relation entre les entreprises

Numéro de dossier	Statut	Nom de l'entreprise	Date de déclaration du nom
-------------------	--------	---------------------	----------------------------

Autres informations

Principale place d'affaires
N° de regroupement 0
Membre de
Sous contrat avec
Remarque

Activités économiques et nombre de salariés

Activités économiques

Code	Description
4219	Autres travaux sur chantier
Employés au Québec	Non déclaré
Employés au Canada	Non déclaré

Actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Nom et adresse	Code postal	Fonction
CHASSE, GAETAN		ASSOCIÉ
LAPOINTE, REJEAN		ASSOCIÉ
DESCOTEAUX, FRANCOIS		ASSOCIÉ

Établissements

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date
------------------	------

Index des noms

Noms

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Statut
SERVICE PAYSAGISTE DE LA MAURICIE ENRG.		1975-03-13 00:00:00	1977-08-18 00:00:00	En vigueur

Raisons sociales

Raisons sociales	Versions du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Statut
------------------	---------------------------------------	--------------------------	---------------------------	--------

Québec 

© Gouvernement du Québec



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au fichier central des entreprises (FCE)

État des informations

Important : Les informations contenues au fichier central des entreprises, ci-après appelé *FCE*, sont archivées depuis le 1^{er} janvier 1994 et ne font plus l'objet de mises à jour. Par conséquent, ce fichier n'a pas de valeur légale.

Identification de l'entreprise

Nom	SERVICE PAYSAGISTE DE LA MAURICIE INC.
Numéro au FCE	16379935

Adresse

Adresse	240, AV. RINGUETTE ST-ETIENNE-DES-GRES (ST-MAURICE)
Code postal	G0X2P0
Localité	37080
Statut	Utilisable

Adresse du domicile élu

Adresse	
Code postal	
Statut	

Forme juridique

Date de la constitution	1979-08-13
État juridique	DISSOLUTION POUR NON PRODUCTION
Date de mise à jour de l'état juridique	1993-07-31
Groupe juridique	LOI COMPAGNIES-PARTIE 1, L.R.Q., C-38

Ancien groupe juridique

Dates des mises à jour

Date de révision	1993-08-01
Date de mise à jour au FCE	1993-12-06

Rapports annuels

Rapports annuels non produits	1990, 1991, 1992, 1993
Date de traitement du rapport	1986-07-01
Étape contrevenant	

Continuation

Continué par	
Date de continuation	

Fusion et scission

Résultante

Relation entre les entreprises

Numéro de dossier	Statut	Nom de l'entreprise	Date de déclaration du nom
-------------------	--------	---------------------	----------------------------

Autres informations

Principale place d'affaires	
N° de regroupement	0
Membre de	
Sous contrat avec	
Remarque	

Activités économiques et nombre de salariés**Activités économiques**

Code	Description
6522	Centres de jardinage
4299	Autres travaux spécialisés
Employés au Québec	De 26 à 49

Employés au Canada

Non déclaré

Actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Nom et adresse	Code postal	Fonction
LAPOINTE, REJEAN 240, AV. RINGUETTE, ST-ETIENNE DES GRES, ST-MAURICE	G0X2P0	PRÉSIDENT
LAPOINTE, CECILE RUE PRINCIPALE, ST-MAGLOIRE		VICE-PRÉSIDENT
CHASSE, GAETAN 2045, AV. COTE, SHAWINIGAN-SUD (CHAMPLAIN)	G9P4W1	SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
CHASSE, RITA 43, RUE BOUCHER, DRUMMONDVILLE (DRUMMOND)	J2P4A7	ADMINISTRATEUR

Établissements

Nom	SERVICE PAYSAGISTE DE LA MAURICIE INC.
Date d'entrée en vigueur du nom	1979-08-13
Date de fin d'utilisation du nom	1993-07-31
Établissement principal	
Date de début d'utilisation de l'établissement	1980-01-01
Date de fin d'utilisation de l'établissement	1986-07-01
Adresse	240, AV. RINGUETTE ST-ETIENNE-DES-GRES (ST-MAURICE), G0X2P0
Activités économiques de l'établissement	
Code	Description
4219	Autres travaux sur chantier

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date
RAPPORT ANNUEL 1985	1986-07-01 00:00:00
RAPPORT ANNUEL 1982	1985-10-01 00:00:00
RAPPORT ANNUEL 1983	1985-05-01 00:00:00
RAPPORT ANNUEL 1984	1985-02-01 00:00:00
LETTRES PATENTES (PARTIES 1, 2 et 3)	1979-08-01 00:00:00

Index des noms**Noms**

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Statut
-----	---------------------------------------	--------------------------	---------------------------	--------

SERVICE PAYSAGISTE DE LA MAURICIE INC.	1979-08-13 00:00:00	1993-07-31 00:00:00	Antérieur
---	------------------------	------------------------	-----------

Raisons sociales

Raisons sociales	Versions du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Statut
---------------------	--	-----------------------------	------------------------------	--------

Québec

© Gouvernement du Québec



Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

1230, rue Principale, Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
Téléphone : 819 299-3832 • Télécopieur : 819 535-1246

Le 26 septembre 2019

Monsieur Réjean Lapointe

OBJET : Émission d'un permis de construction sur le lot 2 545 234 du cadastre du Québec

Monsieur,

À votre demande, j'ai fait les vérifications à votre dossier de propriété du 240, avenue Ringuette à Saint-Étienne-des-Grès, lot rénové 2 545 234, ancien cadastre 132. Dans votre dossier, j'ai constaté qu'il y a bel et bien un permis qui vous avait été délivré le 5 mai 1978 pour une maison mobile et un hangar sur l'ancien cadastre 132.

En espérant le tout conforme à vos attentes.

Geneviève Massicotte,
Inspectrice en bâtiment et en environnement

p.j. copie du permis certifiée conforme

LA FIERTÉ D'INNOVER

Municipalité de la Paroisse de St-Etienne des Grès — Comté de St-Maurice

P. QUE.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Voisin Raymond Boucassa
Chemin des Bois

Date: 20/4 1977

1. — Zone: _____ Rue: _____ No civique: _____ No de cadastre: 132

2. — Nom et adresse des intéressés: Regieau Papante 100 pas Pema

a. — Propriétaire: _____

b. — Procureur-fondé: St. Bonfaze

c. — Architecte: _____

d. — Entrepreneur: 536-5505

e. — Surveillant: _____

3. — Dimensions du terrain: 220 x 200 pieds de front _____ pieds de profondeur _____
(Si le terrain est de forme irrégulière, fournir croquis).

4. — Détail du bâtiment:

a. — Dimensions: 47 x 14 pieds de front _____ pieds de profondeur _____

b. — Nombre d'étages: Toit plat ☐ Comble ☐ Mansarde ☐

c. — Matériaux: Solage _____ Murs extérieurs _____

Murs intérieurs _____ Planchers _____

Toits _____ Cheminées _____

5. — Destination du bâtiment:

Habitation unifamiliale ☐ bi-familiale ☐ collective ☐ magasin ☐

magasin et logement ☐ bureaux ☐ manufacture

6. — Plans ☐ élévations ☐ coupes ☐ croquis ☐ devis ☐ etc., fournis

7. — Durée probable des travaux: _____

8. — Coût probable: \$ _____

9. — Détails additionnels nécessaires à la compréhension du projet soumis:
maison mobile + hangar

Agrandissement, modification, réparation

1. — Dimensions du lot: _____ pieds de front _____ pieds de profondeur _____

2. — Dimensions du bâtiment actuel: _____

3. — Dimensions de l'agrandissement: _____

4. — Plans ☐ élévations ☐ coupes ☐ croquis ☐ devis ☐ etc., fournis

5. — Durée probable des travaux: _____

6. — Coût probable: \$ _____

7. — Détails additionnels nécessaires à la compréhension du projet soumis:

Je, soussigné _____ déclare que

les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement de construction en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Approuvé
Refusé

le 5/5/77 Signé: _____

Propriétaire ou procureur-fondé

Signé: Thérèse Gauthier
Inspecteur des bâtiments

Copie certifiée conforme à l'original.

Signé à Saint-Etienne-des-Grès, ce 26/09/2019

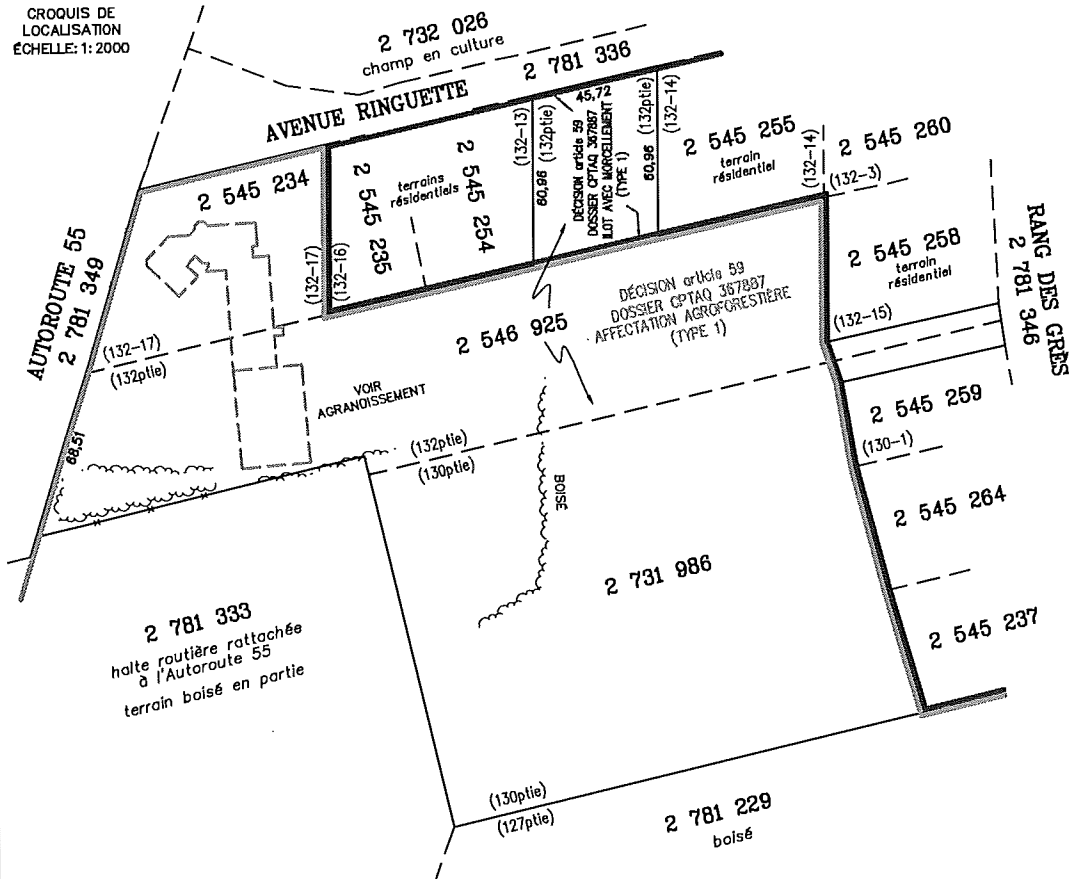
Waller
Directeur général et secrétaire-trésorier

5947-19-5521

Maison Deminée en debate de la Municipalité

Endroit du sond-point
C.B.

CROQUIS DE
LOCALISATION
ÉCHELLE: 1: 2000



(132-00) ANCIEN LOT EN RÉFÉRENCE AU
CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-ÉTIENNE

PLAN POUR ZONAGE AGRICOLE



Brodeur L'Heureux Durocher Inc.
arpenteurs-géomètres

SHAWINIGAN (819) 638-2515
SAINT-TITE (418) 365-7411
TROIS-RIVIÈRES (819) 378-8081
COURRIEL blb.ag@cgcable.ca

Shawinigan, le 7 MAI 2020

Préparé par

Martin Durocher
MARTIN DUROCHER
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



COPIE CONFORME
À L'ORIGINAL
SIGNÉE
NUMÉRIQUEMENT
LE 2020-05-07

Lot(s): 2 545 234, 2 546 925 ET 2 731 986

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité: PAROISSE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

Circonscription foncière: TROIS-RIVIÈRES

M.R.C.: MASKINONGÉ

Requérant(s): PÉPINIÈRE 55 INC.

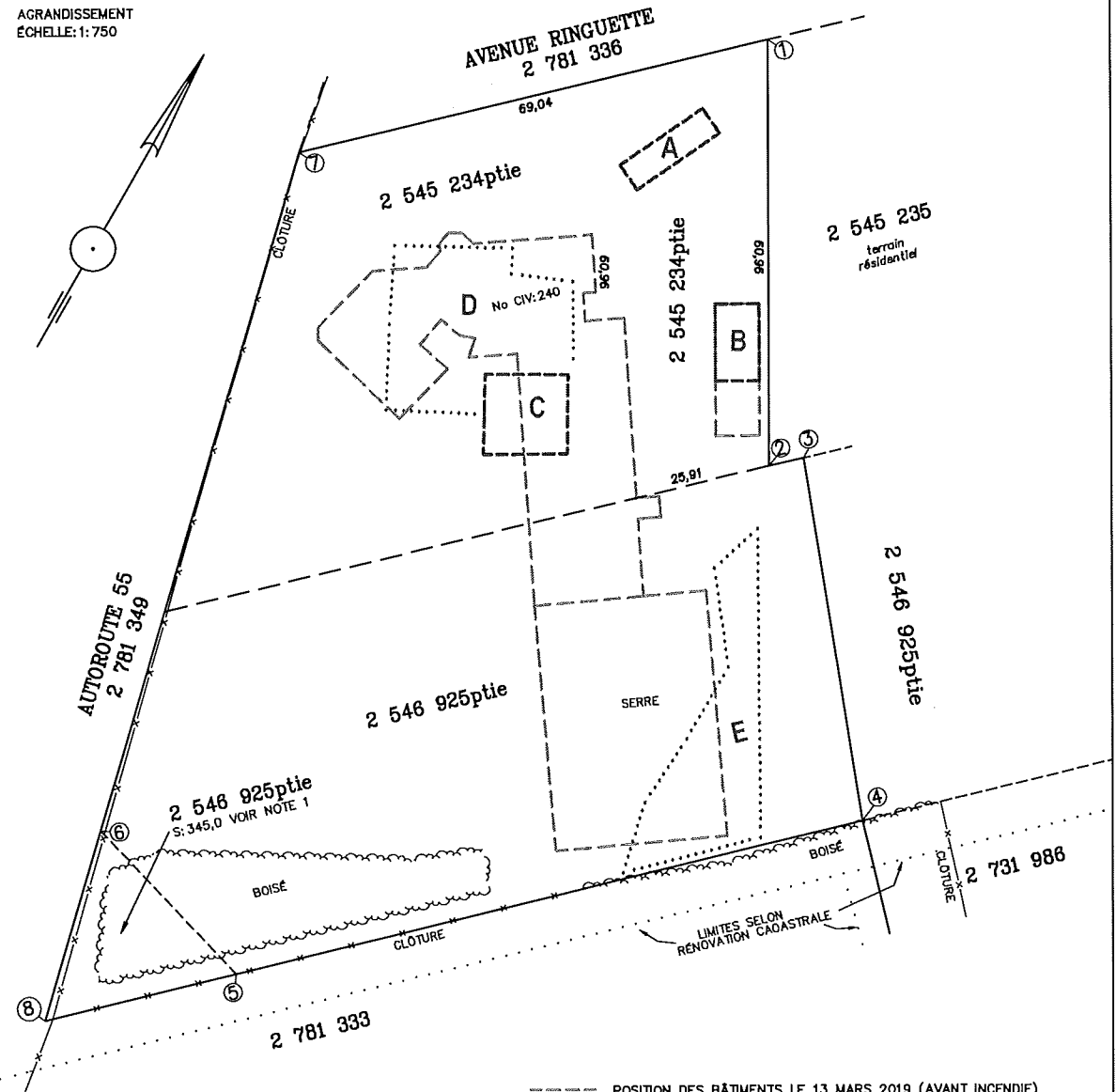
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (Si) et
les directions sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8).

Dossier: K-14474

Minute: 4401

Échelle: VOIR PLAN

AGRANDISSEMENT
ÉCHELLE: 1: 750



USAGE COMMERCIAL: ①-②-③-④-⑤-⑥-⑦-①
SUPERFICIE: S: 9 986m²

NOTE 1 :
DEMANDE EN TRAITEMENT À LA CPTAQ : ⑤-⑧-⑥-⑤
SUPERFICIE : 345,0m²
TOUR CELLULAIRE PROJETÉE (SITE ROGERS E2590)

----- POSITION DES BÂTIMENTS LE 13 MARS 2019 (AVANT INCENDIE)
SELON LEVÉ EFFECTUÉ PAR MARTIN GASCON A.G. (MINUTE 15273)

----- POSITION APPROXIMATIVE SELON PHOTO AÉRIENNE DU
7 JUIN 1979 (079320-135)
A: MAISON MOBILE AVEC SOLAGE EN BÉTON (permis du 5-05-1978)
B: HANGAR/GARAGE (permis du 5-05-1978)
C: BÂTIMENT POUR VENTE AVEC SERRE
D: VÉGÉTAUX POUR LA VENTE AU DÉTAIL
E: ENTREPOSAGE SUR PALETTE (POTS, ETC.)







RAPPORT D'ÉVALUATION

Pépinière 55 Inc.
240, Avenue Ringuette
St-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

ÉVALUATION ANDRÉ LEBLANC

& ASSOCIÉS

ÉVALUATEURS AGRÉÉS
S.E.N.C.

Évaluation immobilière :

Commerciale - Industrielle - Résidentielle
Agricole - Équipements

Évaluation d'entreprise :

Fiscalité - Acquisition - Disposition

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

UTILISATION ANTÉRIEURE : Centre agro-touristique, production de végétaux et de produits transformés

UTILISATION ACTUELLE : Reconstruction du site suite à un incendie

TITRE :

Selon le registre foncier du Québec, l'immeuble sujet est un assemblage de quatre (4) contrats portant les numéros suivants : 316 097, 319 119, 366 310 et 453 903 (Circonscription foncière de Trois-Rivières).

DONNÉES MUNICIPALES

Années du rôle :	2017-2018-2019
Matricule:	5948-32-0506
Terrain :	35 700 \$
Bâtisse :	<u>254 400 \$</u>
Total :	290 100 \$

Note : Présentement un incendie a détruit les bâtiments et le rôle d'évaluation n'a pas été ajusté.

DONNÉES GÉNÉRALES SUR L'IMMEUBLE

Topographie du terrain	: Plane
Améliorations locales	: Rue asphaltée et éclairage
Services	: Aqueduc municipal sur ave Ringuette, fosse septique et puits, électricité, services police et pompier, collecte des ordures, câble, internet
Zonage	: AF-09 (zonage agricole et forestier) avec lot déstructuré en bordure de l'ave Ringuette
Localisation	: En bordure est de l'autoroute 55 Nord avec accès par la sortie 206 conduisant à l'arrière de l'Avenue Ringuette aux limites nord de la municipalité St-Étienne-des-Grès avec celles de St-Boniface.
Certificat de localisation	: Mise à jour recommandé après reconstruction en cours et projetée

ÉVALUATION ANDRÉ LEBLANC ET ASSOCIÉS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (suite)

DONNÉES GÉNÉRALES SUR L'IMMEUBLE (suite)

- Servitudes** : Servitude de non-accès à l'autoroute
Servitude en faveur de la Shawinigan Water and Power
- Contamination** : Aucun risque perçu à l'exception d'une possible contamination de la nappe phréatique par le sel de déglacage provenant de l'autoroute 55 qui est réglée le MTQ pour le bénéfice des occupants du secteur et de la Pépinière 55 Inc., accordant la permission de passer une conduite d'eau sous l'autoroute pour ensuite l'installer en bordure de l'ave Ringuette et chemin des Grès.
- Risque d'inondation** : Nul
- Superficie du terrain** : 47 466.5 m²
- Répartition** :
- 1) Lots 2 545 234 & 2 546 925 Ptie : à l'intersection de l'Avenue Ringuette (69.04 m de façade) en longeant l'autoroute 55 (136.97 m) et une largeur arrière de 129.24 m formant une superficie approximative de 99.14 m X (59.45 m + 58 m) = 11 644 m² où sont érigées les bâtisses.
 - 2) Lot 2 546 925 Ptie : avec frontage de 45.72 m à l'Avenue Ringuette par une profondeur de 59.45 m et formant une superficie de 2 718.0 m² étant considéré comme un îlot déstructuré pour un usage résidentiel.
 - 3) Lot 2 546 925 Ptie : Partie arrière moins les superficies calculées en 1) et 2) précédemment avec accès de 6.25 m de largeur au chemin des Grès qui est adjacent à celui sur lot ci-après.
Superficie selon cadastre du Québec : 19 770.0 m²
moins superficie calculée en 1) :
11 644 m² - (lot 2545234) 4 696.9 m² = 6 947.1 m²
moins superficie calculée en 2) : 2 718.0 m²
Sous-total: 6 947.1 m² + 2 718.0 m² = 9 665.1 m²
Superficie arrière: 19 770.0 m² - 9 665.1 m² = 10 104.9 m²
 - 4) Lot 2 731 986: à l'est du lot 2 546 925 qui est accessible par la lisière de 8.97 m et ayant une superficie de 22 999.6 m²

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (suite)

SECTEUR

Type dominant de propriété	: Agricole avec résidentiel en bordure de la route
Tendance	: Stable
Âge du secteur	: 30 ans et plus
Homogénéité	: Moyenne
Conformité de l'objet d'évaluation	: Inférieur/équivalent/supérieur
Proximité des services	: Situé à plus de 5 km des principaux services

DESCRIPTION DU MARCHÉ IMMOBILIER

Délai de vente	: 3 - 6 mois
Offre et demande	: En déséquilibre
Type de marché	: Vendeur
Tendance anticipée	: Croissance mitigée à court terme

USAGE LE PLUS PROFITABLE

En immobilier, le principe de l'usage le meilleur et le plus avantageux est fondamentalement pour le concept de valeur marchande. Ce principe est défini comme étant l'utilisation des lieux la plus probable qui générera le meilleur rendement net sur une période de temps donné. Cette utilisation doit être conforme aux règlements de zonage et à toutes les autres lois institutionnelles. De plus, une demande doit exister pour ce type d'utilisation. La qualité de site, l'offre et la demande sont des éléments importants, capables d'influencer la valeur d'une propriété et son utilisation.

Les terrains et bâtiments en construction et a érigés répondant aux normes énoncées, nous sommes d'opinion que l'utilisation du terrain du lot 2 409 825 Ptie en front de l'ave Ringuette pourra être fractionné de façon à former un emplacement résidentiel de 30.48 m x 60.96 m et la balance des lots servent présentement pour la reconstruction des bâtiments et la reprise des activités de la pépinière, tel qu'existant antérieurement, représente l'usage le plus profitable, compte tenu de la nature des activités exercées de leur potentiel économique ainsi que leur viabilité dans le secteur actif où elles sont localisées.

ÉVALUATION ANDRÉ LEBLANC ET ASSOCIÉS

Rapport d'intervention

Numéro de carte d'appel

2019-0004941

Numéro d'événement

EGR-20190711-042

Numéro de référence

EGR-20190711-042

Événement principal

180 / incendie / feu suspect, criminel, transmit pour enquête

Rédacteur

Isabelle, Daniel

Adresse de l'intervention

240 Avenue RINGUETTE, St-Étienne des Grès



S.S.I. Saint-Étienne-des-Grès
1230, Principale
Saint-Étienne-des-Grès, (Québec)
G0X 2P0
Tél.: 819-535-6611
Courriel: caserne@mun-stedg.qc.ca

Rapport d'intervention

Imprimé le 2019-11-25 par ICO Urgence
Page 2 de 10

Carte d'appel: 2019-0004941

Détails de l'appel

Nature

INCENDIE DE BATIMENT

D6. Moyen utilisé pour la transmission

04 Radio, téléavertisseur

D8. Raison de délai de la force de frappe

88 Aucun délai

D7. Taille de la force de frappe prévue

10

Niveau d'alarme

DÉBLAIS COMMENCÉ

Lieu de l'appel

Raison sociale / Site

No civ. Alpha Voie de circulation
240 Avenue RINGUETTE
Ville

Suite

Code postal
G0X2P0

Heures

D3. Arrivée du 1er véhicule d'intervention

2019-07-11 22:06:23

D4. Arrivée de la force de frappe

2019-07-11 22:07:00

D5. Maîtrise de l'incendie

2019-07-12 02:54:30

Chronologie de l'intervention

Statut	Heure	Temps écoulé
911	21:56:26	
Traité	21:56:26	00:00:00
Créé	21:56:26	00:00:00
Réparti	21:56:34	00:00:08
En route	22:01:38	00:05:04
Sur les lieux	22:06:23	00:04:45
Complété	04:47:24	06:41:01
Classé	06:25:50	01:38:26

A1. Intervention

Service ville

S.S.I. SAINT-ETIENNE DES GRES

A3. Code géo.
51090

B5. Date interv.
2019-07-11

Durée
06:50:50

C1. Événement DSI

16 Limité au bâtiment d'origine, autre que 15

Événement principal

180 / incendie / feu suspect, criminel, transmet pour enquête

Lieu de l'intervention

Raison sociale / Site

No civ. Alpha Voie de circulation
240 Avenue RINGUETTE
Ville Arrondissement
EGR St-Étienne des Grès

Suite

B2. Code géo.

B4. Code postal
G0X 2P0

Circonstances

G1. Lieu d'origine

399 Lieu commercial, de service
ou institutionnel indéterminé

G1. Autre

G4. Cause probable

110 Dossier transmis pour
enquête

G4. Autre

G5. Premier matériel enflammé

999 Premier matériau enflammé
indéterminé

G5. Autre

G7. Propagation de l'incendie

26 Limité au bâtiment d'origine

M5. Énergie déployée

G2. Source de chaleur

999 Source de chaleur
indéterminée

H3. Premiers soins donnés par les pompiers

88 Aucune personne

M4. Mode d'inflammation

H5. Assurance

01 Les biens endommagés sont
complètement ou partiellement
assurés

G8. Étendue des dommages

H4. Estimation pertes matérielles extérieures

Nombre de personnes

M1. Personnes évacuées

M2. Personnes sauvées

M3. Ayant reçu les premiers soins



S.S.I. Saint-Étienne-des-Grès
1230, Principale
Saint-Étienne-des-Grès, (Québec)
G0X 2P0
Tél.: 819-535-6611
Courriel: caserne@mun-stedg.qc.ca

Rapport d'intervention

Imprimé le 2019-11-25 par ICO Urgence
Page 3 de 10

26 Dommages limités au bâtiment d'origine 50 000,00 \$

G3. Combustible / Énergie

99 Combustible ou énergie indéterminé

G3. Autre

G9. Dossier transmis à la Police

Non

G10. Numéro de dossier de la Police

353 190711-02

Commentaires

Environnement physique

Température

Description

Chaussée

Description

Condition du terrain d'intervention

Information supplémentaire sur la source de chaleur

L1. Numéro de série

L2. Modèle

L3. Compagnie

L4. Année de fabrication

L5. Commentaires



S.S.I. Saint-Étienne-des-Grès
1230, Principale
Saint-Étienne-des-Grès, (Québec)
G0X 2P0
Tél.: 819-535-6611
Courriel: caserne@mun-stedg.qc.ca

Rapport d'intervention

Imprimé le 2019-11-25 par ICO Urgence
Page 4 de 10

Bâtiment (1) ☒ Principal

Adresse

Raison sociale / Site

No civ. Alpha Voie de circulation Suite Ville Code géo.
240 Avenue RINGUETTE EGR St-Étienne des Grès 51090
Code postal
G0X 2P0

Informations

E1. Matricule 5948320506	E5. Année construction 1981	E2. Niveau de risque 3 Élevé	E7. Nombre d'étages 1
E3. Usage principal 8312 Production du bois (bois de sciage prédominant)	E4. Usage du local d'origine 8312 Production du bois (bois de sciage prédominant)	Nombre de logements 0	
E6. Aire au sol 04 Plus de 600 m ² à 2500 m ² (6 456 pi ² à 26 900 pi ²)	Étage de l'intervention	Nombre de locaux d'affaires 0	
E8. Type de construction 01 Ossature de bois avec solives en bois solide	Précision	Usage CNB	

Informations supplémentaires

Étage de l'intervention:

Type de bâtiment

Secteur de l'intervention

Capacité d'occupation

Assistance

Pertes matérielles

E13. Évacuation 91 Bâtiment inoccupé avant l'incendie	E9. Valeur du bâtiment 254 400,00 \$	E10. Estimation des pertes en bâtiment 250 000,00 \$
E14. Sauvetage 91 Bâtiment inoccupé avant l'incendie	E11. Estimation des pertes en contenu 100 000,00 \$	E12. Assurance 01 Les biens endommagés sont complètement ou partiellement assurés

F. Équipement de sécurité incendie du bâtiment d'origine

F1. Avertisseur de fumée 99 Indéterminé	F2. Autre
F2. Fonctionnement de l'avertisseur de fumée 99 Indéterminé	
F3. Système de détection 99 Indéterminé	F4. Autre
F4. Fonctionnement du système de détection 99 Indéterminé	
F5. Système fixe d'extinction 88 Aucun système fixe d'extinction dans le bâtiment	F6. Autre
F6. Fonctionnement du système fixe d'extinction 88 Aucun système fixe d'extinction dans le bâtiment	

Véhicule

Aucune donnée

Personne impliquée

Aucune donnée



S.S.I. Saint-Étienne-des-Grès
1230, Principale
Saint-Étienne-des-Grès, (Québec)
G0X 2P0
Tél.: 819-535-6611
Courriel: caserne@mun-stedg.qc.ca

Rapport d'intervention

Imprimé le 2019-11-25 par ICO Urgence
Page 5 de 10

Équipement

Aucune donnée

Borne

Aucune donnée

Point d'eau statique

Aucune donnée

Personnel intervenu

Groupe: Aucun

Ressource	Véhicule	Date/Heure début	Date/heure lieu	Date/Heure fin	Date/Heure fin réelle	Total	Présence
Bellemare, Mikael		2019-07-11 21:56:26		2019-07-12 04:47:24		06:50:58	Présent
Boisvert, René		2019-07-11 21:56:26		2019-07-12 04:47:24		06:50:58	Présent
Bournival, Yannick		2019-07-11 21:56:26		2019-07-12 04:47:24		06:50:58	Présent
Carrier, Dave		2019-07-11 21:56:26		2019-07-12 04:47:24		06:50:58	Présent
Carrier, Scott		2019-07-11 21:56:26		2019-07-12 04:47:24		06:50:58	Présent
Côté Desaulniers, Jimmy		2019-07-11 21:56:26		2019-07-12 04:47:24		06:50:58	Présent
Fortin, Christian		2019-07-11 21:56:26		2019-07-12 04:47:24		06:50:58	Présent
Gagné, Jean-Philippe		2019-07-11 21:56:26		2019-07-12 04:47:24		06:50:58	Présent
Grenier, Denis		2019-07-11 21:56:26		2019-07-12 04:47:24		06:50:58	Présent
Isabelle, Daniel		2019-07-11 21:56:26		2019-07-12 04:47:24		06:50:58	Présent
Lavergne, Mikael		2019-07-11 21:56:26		2019-07-12 04:47:24		06:50:58	Présent
Ouellette, Mathieu		2019-07-11 21:56:26		2019-07-12 04:47:24		06:50:58	Présent

12 présent(s) , 0 absent(s) , 12 total(s)

Dépenses

Aucune donnée

J. Commentaires

Incendie majeure, embasement généralisé

Véhicules intervenus

222 - AUTOPOMPE # 222

Statut

Date

RÉPARTIE

2019-07-11 21:56:35



S.S.I. Saint-Étienne-des-Grès
1230, Principale
Saint-Étienne-des-Grès, (Québec)
G0X 2P0
Tél.: 819-535-6611
Courriel: caserne@mun-stedg.qc.ca

Rapport d'intervention

Imprimé le 2019-11-25 par ICO Urgence
Page 6 de 10

214 - AUTOPOMPE # 214

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
RÉPARTIE	2019-07-11 21:56:49

422 - CITERNE # 422

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
RÉPARTIE	2019-07-11 21:56:50

414 - CITERNE # 414

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
RÉPARTIE	2019-07-11 21:56:50

614 - UNITE D'URGENCE # 614

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
RÉPARTIE	2019-07-11 21:56:51

622 - UNITE DE SECOURS # 622

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
RÉPARTIE	2019-07-11 21:56:51

102 - VEHICULE DIRECTEUR # 102

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
RÉPARTIE	2019-07-11 21:56:52

214 - AUTOPOMPE # 214

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
EN ROUTE (10-16)	2019-07-11 22:01:38

222 - AUTOPOMPE # 222

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
EN ROUTE (10-16)	2019-07-11 22:02:28

414 - CITERNE # 414

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
EN ROUTE (10-16)	2019-07-11 22:03:22

614 - UNITE D'URGENCE # 614

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
EN ROUTE (10-16)	2019-07-11 22:03:55

608 - UNITE D'URGENCE # 608

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
RÉPARTIE	2019-07-11 22:04:24

422 - CITERNE # 422

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
EN ROUTE (10-16)	2019-07-11 22:05:14



S.S.I. Saint-Étienne-des-Grès
1230, Principale
Saint-Étienne-des-Grès, (Québec)
G0X 2P0
Tél.: 819-535-6811
Courriel: caserne@mun-stedg.qc.ca

Rapport d'intervention

Imprimé le 2019-11-25 par ICO Urgence
Page 7 de 10

214 - AUTOPOMPE # 214

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
SUR LES LIEUX (10-17)	2019-07-11 22:06:23

222 - AUTOPOMPE # 222

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
SUR LES LIEUX (10-17)	2019-07-11 22:10:16

422 - CITERNE # 422

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
SUR LES LIEUX (10-17)	2019-07-11 22:10:17

622 - UNITE DE SECOURS # 622

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
SUR LES LIEUX (10-17)	2019-07-11 22:10:19

808 - POMPE-DITERNE # 808

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
RÉPARTIE	2019-07-11 22:11:23
EN ROUTE (10-16)	2019-07-11 22:11:24

608 - UNITE D'URGENCE # 608

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
EN ROUTE (10-16)	2019-07-11 22:17:55

414 - CITERNE # 414

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
SUR LES LIEUX (10-17)	2019-07-11 22:19:07

808 - POMPE-DITERNE # 808

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
SUR LES LIEUX (10-17)	2019-07-11 22:24:23

613 - UNITE D'URGENCE # 613

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
RÉPARTIE	2019-07-11 22:33:46

608 - UNITE D'URGENCE # 608

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
SUR LES LIEUX (10-17)	2019-07-11 22:35:28

613 - UNITE D'URGENCE # 613



S.S.I. Saint-Étienne-des-Grès
1230, Principale
Saint-Étienne-des-Grès, (Québec)
G0X 2P0
Tél.: 819-535-6611
Courriel: caserne@mün-stedg.qc.ca

Rapport d'intervention

Imprimé le 2019-11-25 par ICO Urgence
Page 8 de 10

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
EN ROUTE (10-16)	2019-07-11 22:45:18

803 - POMPE-DITERNE # 803

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
RÉPARTIE	2019-07-11 22:48:39
EN ROUTE (10-16)	2019-07-11 22:56:02

813 - POMPE-DITERNE # 813

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
EN ROUTE (10-16)	2019-07-11 22:58:26
RÉPARTIE	2019-07-11 22:58:26
SUR LES LIEUX (10-17)	2019-07-11 22:58:38

613 - UNITE D'URGENCE # 613

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
SUR LES LIEUX (10-17)	2019-07-11 22:58:39

614 - UNITE D'URGENCE # 614

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
SUR LES LIEUX (10-17)	2019-07-11 22:58:41

803 - POMPE-DITERNE # 803

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
SUR LES LIEUX (10-17)	2019-07-11 23:22:03
TERMINÉE (10-05)	2019-07-12 00:06:42

422 - CITERNE # 422

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
TERMINÉE (10-05)	2019-07-12 02:53:23

608 - UNITE D'URGENCE # 608

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
TERMINÉE (10-05)	2019-07-12 03:34:22

813 - POMPE-DITERNE # 813

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
TERMINÉE (10-05)	2019-07-12 04:22:39

613 - UNITE D'URGENCE # 613

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
TERMINÉE (10-05)	2019-07-12 04:22:46



S.S.I. Saint-Étienne-des-Grès
1230, Principale
Saint-Étienne-des-Grès, (Québec)
G0X 2P0
Tél.: 819-535-6611
Courriel: caserne@mun-stedg.qc.ca

Rapport d'intervention

Imprimé le 2019-11-25 par ICO Urgence
Page 9 de 10

808 - POMPE-DITERNE # 808

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
TERMINÉE (10-05)	2019-07-12 04:37:51

214 - AUTOPOMPE # 214

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
TERMINÉE (10-05)	2019-07-12 04:39:16

614 - UNITE D'URGENCE # 614

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
TERMINÉE (10-05)	2019-07-12 04:39:18

622 - UNITE DE SECOURS # 622

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
TERMINÉE (10-05)	2019-07-12 04:45:53

414 - CITERNE # 414

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
TERMINÉE (10-05)	2019-07-12 04:46:08

222 - AUTOPOMPE # 222

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
TERMINÉE (10-05)	2019-07-12 04:47:07

102 - VEHICULE DIRECTEUR # 102

<u>Statut</u>	<u>Date</u>
TERMINÉE (10-05)	2019-07-12 04:47:23

Services externes

Service externe:	AMB	Informations:
<u>Statut</u>		<u>Date</u>
RÉPARTIE		2019-07-11 22:03:02
TERMINÉE (10-05)		2019-07-11 23:02:28
Service externe:	BQ AIR	Informations:
<u>Statut</u>		<u>Date</u>
EN ROUTE (10-16)		2019-07-11 23:16:05
RÉPARTIE		2019-07-11 22:41:18
TERMINÉE (10-05)		2019-07-12 04:47:24
SUR LES LIEUX (10-17)		2019-07-11 23:16:10
Service externe:	H.Q.	Informations:
<u>Statut</u>		<u>Date</u>
RÉPARTIE		2019-07-11 22:39:11
TERMINÉE (10-05)		2019-07-12 04:47:23



S.S.I. Saint-Étienne-des-Grès
1230, Principale
Saint-Étienne-des-Grès, (Québec)
G0X 2P0
Tél.: 819-535-6611
Courriel: caserne@mun-stedg.qc.ca

Rapport d'intervention

Imprimé le 2019-11-25 par ICO Urgence
Page 10 de 10

Service externe: S.Q.

Statut

RÉPARTIE

TERMINÉE (10-05)

Service externe: M.T.Q.

Statut

RÉPARTIE

TERMINÉE (10-05)

Informations:

Date

2019-07-11 22:00:17

2019-07-12 04:47:23

Informations:

Date

2019-07-11 22:12:53

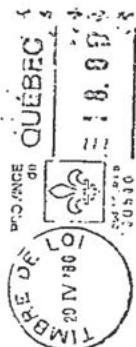
2019-07-12 04:47:24

Statut du rapport

<u>Statut</u>	<u>Matricule</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Date/Heure</u>
En rédaction	22-22	Isabelle	Daniel	2019-08-09 10:18:12
En rédaction	22-22	Isabelle	Daniel	2019-08-09 10:24:55
Approuvé	22-22	Isabelle	Daniel	2019-09-12 08:13:24

Narrations

Rapport photographique



BUREAU
D'ENREGISTREMENT
TROIS-RIVIÈRES



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX,
Le vingt-quatre avril
DEVANT ME PIERRE OCTEAU, NOTAIRE, A
GRAND'MERE, PROVINCE DE QUEBEC.

COMPARAISSENT

Monsieur Réjean Lapointe

et Monsieur Gaetan Chassé

CI-APRES NOMME LE VENDEUR

LEQUEL VEND AVEC GARANTIE LEGALE ET
FRANC ET QUITTE DE TOUTE DETTE, PRIVILEGE OU HYPOTHEQUE A

PEPINIERE 55 INC. corporation léga-
lement constituée ayant son siège social au 240, rue Ringuette
agissant et représenté par Monsieur Réjean Lapointe son unique
actionnaire dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'-
une résolution du conseil d'administration comme en date des
présentes dont copie de cette résolution demeure annexée à la
minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée
pour identification par le mandataire et le notaire soussigné.

Division d'enregistrement - TROIS-RIVIÈRES
le certifie que ce document a été enregistré

Ce 86-04-29 - 14 : 10
heure minute

sous le numéro 366310

[Signature]
Notaire

2077 13 11/10/10 2 2 2 2 1 0
 10 87-04-36
 10 87-04-36
 10 87-04-36

CI-APRES NOMME L'ACHETEUR

ici présent et acceptant l'immeuble suivant:

DESIGNATION

Un terrain ou emplacement situé à St-Etienne des Grès connu et désigné comme étant la subdivision dix-sept du lot cent trente-deux (132-17) du cadastre pour la paroisse de St-Etienne division d'enregistrement de Trois-Rivières sauf et à distraire la partie cédée à sa majesté du Chef du Québec soit une partie triangulaire bornée à l'est par une partie du lot (132-17) mesurant le long deux cent vingt-quatre pieds et deux dixièmes (224.2') au sud et par une partie du lot 132 mesurant quinze pieds et huit dixièmes (15.8') et à l'ouest par une partie du lot 132 mesurant deux cent trente-deux pieds et quatre dixièmes (232.4')

Une partie son subdivisée du lot cent trente-deux (132) du cadastre pour la paroisse de St-Etienne division d'enregistrement de Trois-Rivières mesurant mesures anglaises et plus ou moins vers le nord-est trois cent sept pieds et soixante-douze centièmes (307.72') vers le nord-est cent soixante et quinze pieds (175) dans son côté vers le sud-est soit en arrière, toute la distance à aller à l'autoroute les côtés Nord-Ouest et Sud-Est sont parallèles, alors que le côté Nord-Est est le prolongement directe du côté Nord-Est du lot 132-17 borné comme suit: vers le Sud-Est par le lot 130 vers le Nord-Est par une partie du lot 132 propriété de Armand Desaulniers ou représentant vers l'ouest par l'autoroute sauf à distraire une partie irrégulière bornée à l'est par une partie du lot 132 mesurant cent quatre-vingt-dix-neuf pieds et cinq dixièmes (199.5') au Sud-Est une partie du lot 130 mesurant trente pieds et un dixième à l'ouest par une partie du lot 132 mesurant deux cent sept pieds et trente et un centièmes (207.31') et au Nord-Ouest par une partie du lot 137-12 mesurant quinze pieds et huit dixièmes (15.8') sans bâtisse.

Tel que le tout se trouve présentement l'acheteur s'en déclare satisfait pour l'avoir soigneusement visité.

Le tout sujet aux servitudes passives, apparentes ou occultes sauf à faire valoir les actives.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de Monsieur Ammand Desaulniers suivant des actes de vente enregistrés avant ce jour à Trois-Rivières

DOSSIER DE TITRE

Le vendeur ne s'engage à fournir à l'acheteur que les titres et certificats en sa possession.

POSSESSION

L'acheteur sera propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation à compter du vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-six

DECLARATION DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1- l'immeuble est libre de tout privilège, hypothèque, redevance quelconque une hypothèque en faveur de la Banque Nationale du Canada suivant acte reçu par le notaire signé le 29 novembre 1984 et enregistré à Trois-Rivières le 5 décembre 1985 sous le numéro 356631, seront payés à même la vente et radiés incessamment.

Une servitude de nonaccès consenti par les vendeurs au ministère des transports dont le représentant de l'acheteur en est l'un des signataire.

2- toutes les taxes, cotisations, et répartitions foncières, générales, et spéciales, échues ont été payées sans subrogation.

-il n'a reçu aucun avis à l'effet que certains effets mobiliers se trouvant sur les lieux appartiennent à des tiers

- il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;

-l'immeuble n'a jamais été isolée à la mousse d'urée formaldéide.

-il est résident canadien au sens de la loi de l'impôt sur le revenu et aux sens de la loi sur les impôts et qu'il n'a pas l'intention de modifier tel résidence.

OBLIGATIONS

En considération de la présente vente, l'acheteur s'oblige à :

1- de payer toutes les taxes et cotisations et répartitions foncières, échues et à échoir, y compris la proportion de celles-ci pour l'année courante, à compter du vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-six

et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années ;

2- payer les frais et honoraires des présentes, de son enregistrement et des copies pour toutes les parties;

REPARTITIONS

les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date du vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-six

Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de vingt mille dollars (20,000.00\$) payable comme suit à Monsieur Gaetan Chassé la somme de dix mille dollars (10,000.00\$) qu'il reconnaît avoir reçu de l'acheteur dont quittance générale et finale à Monsieur Réjean Lapointe dix (10) actions entièrement acquittées de catégorie D dans la compagnie pépinière 55 Inc. qu'il reconnaît avoir reçus dont quittance générale et finale.

ETAT CIVIL ET MATRIMONIAL

Monsieur Gaetan Chassé déclare être marié en premières nocces à Dame Hélène Bergeron sous le régime de la séparation de biens suivant acte reçu par Me Michel Dandault, notaire le 2 octobre 1979 et enregistré à Shawinigan le 16 octobre 1979 sous le numéro 86764 et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement. Monsieur Réjean Lapointe déclare être marié en premières nocces à Dame Gaétane Piché sous le régime de la séparation de biens suivant acte reçu par Me Denis Beaudier, notaire le 16 août 1979 et enregistré à Trois-Rivières le 28 août 1978 sous le numéro 325413 et que son état civil et que son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

LES PARTIES DÉCLARENT:

- 1- Que leur noms et adresses sont ceux inscrit dans la comparution
- 2- Que l'immeuble est situé en totalité en la municipalité de St-Etienne des Grès
- 3- Que la contre-partie ou la valeur s'élève à vingt mille dollars (20,000.00\$)
- 4- Que les droits de mutation s'élève à soixante dollars (60.00\$) mais exempté en vertu de l'article 19a) de la loi.

DECLARATION RELATIVE A LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES TRANSFERTS DE TERRAINS.

l'acheteur et le vendeur déclarent par les présentes, être domiciliés et résider au Canada aux sens de la loi.

DONT ACTE A Grand'Mère

SOUS LE NUMERO trois mille huit cent quatorze (3814) DES MINUTES DU NOTAIRE SOUSSIGNE.

LECTURE FAITE LES PARTIES SIGNENT AVEC ET EN PRÉSENCE DU NOTAIRE SOUSSIGNE

REJEAN LAPOINTE

PEPINIERE 55 INC PAR

GAETAN CHASSE

PIERRE OCTEAU, NOTAIRE

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude

366310

18-

132
132-17

[Handwritten signatures and stamps, including a large circular notary seal]



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, le VINGT-CINQ mai.

DEVANT Me CLAUDE GAGNON, notaire à St-Boniface de Shawinigan, province de Québec, Canada ;

COMPARAISSENT :

Armande JOUBERT [REDACTED]

ci-après nommée : "VENDEUR"

ET

PÉPINIERE 55 INC., compagnie légalement constituée suivant la Partie IA de la Loi sur les compagnies, par certificat de constitution en date du 17 avril 1986, ayant son siège social à **240A, avenue Ringuette, St-Étienne des Grès, province de Québec, G0X 2P0**, représentée par **Réjean LAPOINTE**, président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de l'administrateur unique en date du treize mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (13-05-1999), copie de cette résolution demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire;

ci-après nommée : "ACHETEUR"

LESQUELS font les conventions suivantes, savoir :

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur, acceptant, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

PM a) Un immeuble vague, situé à Etienne des Grès, connu et désigné comme étant une **partie** du lot original **CENT TRENTE-DEUX (Pte 132)**, du cadastre de la **paroisse de Saint-Etienne**, circonscription foncière de Trois-Rivières, de forme irrégulière et **borné** comme suit : en front vers le **NORD-OUEST** partie par le lot 132-16, partie par une partie du lot 132-13, partie par une autre partie du lot 132-13, partie par le chemin public montré à l'original et verbalisé comme étant l'avenue Ringuette, partie par le lot 132-14, d'un côté vers le **NORD-**



Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Trois-Rivières

Réquisition
présentée le 1999 -05- 27 09:00
date heure minute

No d'inscription 453903

Certifié par [Signature] A
Officier de la publicité des droits

EST partie par le lot 132-14, partie par le lot 132-15, en arrière vers le **SUD-EST** par une partie du lot 130 ci-après décrite au paragraphe b), et de l'autre côté vers le **SUD-OUEST** par le lot 132-17, tous du même cadastre.

2.130
b) Un immeuble vague, situé à Etienne des Grès, connu et désigné comme étant une **partie** du lot originaire **CENT TRENTE (Ptie 130)**, du cadastre de la **paroisse de Saint-Etienne**, circonscription foncière de Trois-Rivières, de forme irrégulière et **borné** comme suit : en front vers le **NORD-OUEST** par partie par une partie du lot 132 ci-dessus décrite au paragraphe a) et partie par le lot 132-15, d'un côté vers le **NORD-EST** partie par le chemin publié étant le rang des grès partie par le lot 130-1, partie par le lot 130-3 et partie par le lot 130-2, en arrière vers le **SUD-EST** par le lot 127-2, et de l'autre côté vers le **SUD-OUEST** par une autre partie du lot 132 étant l'emprise de l'autoroute 55, tous du même cadastre.

Cette vente est faite avec circonstances et dépendances.

SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude sauf et excepté:

- un acte de servitude consenti par Ovide Desaulniers en faveur de la Shawinigan Water and Power Corporation concernant une ligne de transport d'électricité entre St-Etienne et St-Boniface publié contre le lot 132 et concernant particulièrement 1 poteau et 2 liens d'encrage, le tout tel décrit dans l'acte reçu devant Me Henri Cinq Mars notaire, le 6 octobre 1937 sous le numéro 1459 de ses minutes et publié au bureau de la circonscription foncière de Trois-Rivières, le 25 octobre 1937 sous le numéro **120112**;
- un acte de servitude consenti par Ovide Desaulniers en faveur de la Shawinigan Water and Power Corporation concernant un Hauban publié contre le lot 132, le tout tel décrit dans l'acte reçu devant Me Emile Bélanger notaire, le 22 février 1949 et publié au bureau de la circonscription foncière de Trois-Rivières, le 19 mars 1949 sous le numéro **157758**;

Le vendeur déclare que le lot 132 est affecté de ces servitudes mais que ces dernières ne passe pas sur l'immeuble présentement vendu.

MODE D'ACQUISITION

Le vendeur déclare être propriétaire de l'immeuble pour en raison de la donation universelle en sa faveur contenu dans le contrat de mariage conclu avec ledit Armand Desaulniers, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières, sous le numéro 190378 avec une déclaration de transmission publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières, sous les numéros 418103 et 429946.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne remet à l'acheteur aucun titre quelconque, ni de certificat de recherches.

POSSESSION

L'acheteur sera propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'immeuble est libre de toute priorité, hypothèque, redevance ou charge quelconque.
2. Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au 31 décembre 1999 quant aux taxes municipales et jusqu'au 30 juin 1999 quant aux taxes scolaires.
3. Tous les droits de mutation ont été acquittés.
4. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.
5. L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.
6. Aucun contaminant pouvant constituer une menace sérieuse pour la sécurité ou la santé des personnes ou pour l'intégrité des biens ne se trouve dans le terrain.
7. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel,

dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels.

8. L'immeuble n'est pas assujéti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document.

OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

2. Payer tous les impôts fonciers à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter des présentes et aussi payer à compter de la même date tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

3. Payer les frais, honoraires et publication des présentes.

RÉPARTITIONS

Les parties s'entendent à l'effet qu'aucun ajustement de taxes n'est effectué entre eux, dont quittance mutuelle totale et finale.

PRIX ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Cette vente est faite pour le prix de **DIX MILLE HUIT CENT DOLLARS** (10800.00\$) payé ce jour, par l'acheteur, dont quittance générale et finale de la part du vendeur.

DÉCLARATION SPÉCIALE

Le vendeur et l'acheteur conviennent expressément que toutes les clauses et conditions contenues dans l'offre d'achat, dans l'addendum à l'offre d'achat, ainsi que dans la (les) contre-offre(s) d'achat préalables aux présentes, font parties intégrantes du présent contrat de vente comme si elles y étaient transcrites au long et s'il y a conflit entre ces conventions, celles édictées aux présentes, auront préférence.

RÉSIDENTE

Les comparants déclarent qu'ils sont tous résidents canadiens au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, et au sens de la Loi sur les impôts et qu'ils n'ont pas l'intention de modifier telle résidence. Ils font cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Le vendeur déclare que lorsqu'elle a acquis l'immeuble, elle était marié en première nocces à M. Armand Désaulniers, sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu devant Me J. Henri Desaulniers, notaire le 12 mars 1955, sous le numéro 25371 des minutes et publié au bureau de la circonscription foncière de Trois-Rivières, 18 août 1955, sous le numéro 190378 et qu'elle est actuellement veuve non-remariée de feu Armand Désaulniers depuis le 20 septembre 1991 et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement depuis cette date.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Dans le présent acte, chaque fois que le contexte l'exige, le singulier comprend le pluriel, le masculin comprend le féminin, et vice versa.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, ou en restreindre la portée, le mot "immeuble" employé sans autres indications dans le présent acte, signifie tous et chacun des immeubles (s'il y en a plusieurs) mentionnés à la clause DÉSIGNATION des présentes.

Les mots "vendeur" ou "acheteur" peuvent signifier une ou plusieurs personnes morales ou physiques.

Les titres et les numéros des articles dans le présent acte sont insérés à titre de référence seulement et n'affecteront pas la forme ou l'interprétation des dispositions des présentes.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ("T.P.S.") ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC ("T.V.Q.")

Le vendeur déclare que l'immeuble n'était pas immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation du vendeur utilisée principalement dans une entreprise, que la vente n'est pas effectuée dans le cadre d'une entreprise, et qu'il n'a pas présenté et s'engage à ne pas présenter le choix suivant la forme prescrite par les autorités concernées, en vertu de l'article 9 b) (ii), partie I de l'annexe V de la Loi sur la taxe d'accises, et de l'alinéa 103 2° b) de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

En conséquence, la présente vente est exonérée selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accises et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

DÉCLARATION(S) RELATIVE(S) A LA
LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITES
AGRICOLLES(L.R.Q., c. P-41.1)

Le vendeur déclare ce qui suit :

- 1) L'immeuble ci-haut décrit est situé dans une zone agricole.
- 2) Il ne conserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu au sens de la Loi ; en conséquence, la présente vente ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la Loi.

L'acheteur déclare reconnaître que l'immeuble vendu est situé dans une zone agricole, que cet immeuble est assujéti à certaines dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA
LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS
IMMOBILIERES

Le vendeur et l'acheteur aux présentes, ci-après nommés "le cédant" et "le cessionnaire" aux fins de la présente déclaration, dans le but de se conformer aux dispositions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et les mentions suivants :

- a) Leur nom, prénom et résidence principale respectif sont ceux mentionnés dans la comparution.
- b) L'immeuble est situé dans le territoire de la municipalité de **St-Etienne des Grès**.
- c) Selon le cédant et le cessionnaire, le montant constituant la **contrepartie** pour le transfert de l'immeuble est de **DIX MILLE HUIT CENT DOLLARS (10800.00\$)**.
- d) Selon le cédant et le cessionnaire, le montant constituant la **base d'imposition** du droit de mutation pour le transfert de l'immeuble est de **DIX MILLE HUIT CENT DOLLARS (10800.00\$)**.

e) Le montant du **droit de mutation** pour le transfert de l'immeuble est de **CINQUANTE-QUATRE DOLLARS** (54,00\$).

f) Il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

DONT ACTE, à St-Boniface de Shawinigan, sous le numéro **QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE (4476)** des minutes du notaire.

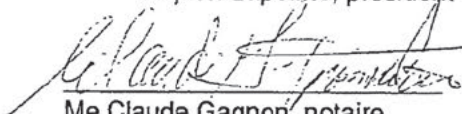
LECTURE FAITE, les comparants signent en présence du notaire.


Armande JOUBERT

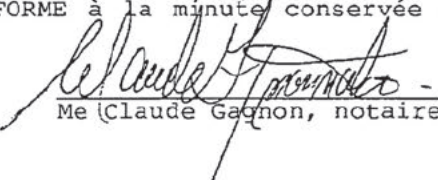
PEPINIERE 55 INC.

PAR :


Réjean Lapointe, président


Me Claude Gagnon, notaire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME à la minute conservée en mon étude.


Me Claude Gagnon, notaire

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT, le dix décembre;
Devant ME DENIS BEAUMIER, notaire à Shawinigan,
Province de Québec;

COMPARAISSENT:

MONSIEUR REJEAN LAPOINTE, [REDACTED]

Ci-après appelé "LE VENDEUR";

ET

MONSIEUR GAETAN CHASSE, [REDACTED]

Ci-après appelé "L'ACQUEREUR";

LESQUELS conviennent de ce qui suit:

Le vendeur par les présentes, vend à l'acquéreur
ici présent et acceptant, avec garanties contre tous
troubles et évictions et libre de toutes dettes, privi-
lèges et hypothèques, l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

LA MOITIE INDIVISE DE:

Un emplacement situé à St-Etienne des Grès, connu
et désigné comme étant le lot numéro DIX-SEPT de la
subdivision du lot originaire numéro CENT TRENTE-DEUX
(132-17) aux plan et livre de renvoi officiels de la
paroisse de Saint-Etienne, SAUF ET A DISTRAIRE la par-
tie vendue par Réjean Lapointe à Sa Majesté suivant un
acte de vente reçu devant Me Denis Beaumier, notaire,
le vingt-six mai mil neuf cent quatre-vingt et enregis-
tré à Trois-Rivières sous le numéro 330132 ainsi dési-
gné: "Une parcelle de terrain située dans la municipa-
lité de la paroisse de Saint-Etienne des Grès dans le
cadastre de la paroisse de Saint-Etienne, division d'en-
registrement de Trois-Rivières, connue et désignée comme
étant une partie de la subdivision DIX-SEPT du lot CENT
TRENTE-DEUX (132-P.17), de figure triangulaire, bornée
et décrite comme suit: à l'est par une autre partie
dudit lot, mesurant le long de cette limite deux cent
vingt-quatre pieds et deux dixièmes (224,2); au sud-est
par une partie du lot 132 non-subdivisée, indiquée au
plan comme parcelle no 1-A, mesurant le long de cette
limite quinze pieds et huit dixièmes (15,8) et à l'ouest
par une partie du lot 132 non-subdivisée, Autoroute 55,
mesurant le long de cette limite deux cent trente-deux
pieds et quatre dixièmes (232,4);

Tel que le tout se trouve actuellement que l'ac-
quéreur déclare bien connaître pour l'avoir vu et visi-
té et s'en trouver satisfait ainsi que de la présente
désignation.

Division d'enregistrement - TROIS-RIVIÈRES

Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 80-12-15 - 09.00
année mois jour heure minute

sous le numéro 333562

Registrar

TITRES

Le vendeur déclare être propriétaire de ce dessus vendu pour l'avoir acquis de la façon suivante, savoir:

-Vente par Armand Désaulniers à Réjean Lapointe, reçue devant Me Denis Beaumier notaire, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-dix-huit et enregistrée à Trois-Rivières sous le numéro 316097 et corrigée suivant un acte reçu devant Me Denis Beaumier, notaire, le douze septembre mil neuf cent soixante-dix-huit et enregistré à Trois-Rivières sous le numéro 319119.

Le vendeur ne s'engage pas à fournir de copie de titres ni de certificat de recherches.

POSSESSION

L'acquéreur prend possession de ce dessus vendu à compter de la date des présentes.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est faite aux charges et conditions suivantes que l'acquéreur s'engage de respecter, savoir:

1-Payer le coût des présentes, copies et enregistrement;

2-Payer les taxes municipales et scolaires et autres impositions foncières quelconques tant générales que spéciales pouvant grever ce dessus vendu à compter de la date de la prise de possession ci-dessus; quitte du passé.

3-Souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, quitte à faire valoir celles actives s'il y a lieu, notamment la servitude de non accès établie dans l'acte de vente reçu devant Me Denis Beaumier, notaire, le vingt-six mai mil neuf cent quatre-vingt et enregistré à Trois-Rivières sous le numéro 330132.

DROIT D'USAGE

Par les mêmes présentes, l'acquéreur accorde au vendeur, ici présent et acceptant, tant et aussi longtemps que les comparants seront actionnaires de la compagnie SERVICE PAYSAGISTE DE LA MAURICIE INC. le droit de maintenir une maison mobile sur l'immeuble ci-dessus vendu et d'utiliser l'immeuble ci-dessus vendu durant la période ci-dessus, gratuitement, avec dispense de faire inventaire et de fournir caution.

OPTION

Comme Réjean Lapointe est propriétaire de l'autre moitié indivise du lot 132-P.17 Saint-Etienne et comme

Gaétan Chassé est propriétaire de l'immeuble ci-dessus décrit, les comparants conviennent, advenant le cas où l'un ou l'autre des comparants cessait d'être actionnaire de la compagnie SERVICE PAYSAGISTE DE LA MAURICIE INC., que celui d'entr'eux qui aura reçu la plus haute offre de l'autre pour l'achat de sa moitié indivise dudit 132-P.17 Saint-Etienne dont il est propriétaire, s'engage à vendre à l'autre sa dite moitié indivise. A cet effet, le premier des comparants qui décidera d'offrir d'acheter la part de l'autre lui donnera un avis par lettre recommandée en lui mentionnant le prix qu'il offre pour ledit immeuble et l'autre aura un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis pour accepter de lui vendre ou lui faire une offre plus forte, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'autre offre dans les quinze jours suivant la dernière. Celui qui aura fait l'offre la plus haute, devra acheter dans les quinze jours suivants la dernière offre faite. S'il n'y a qu'une personne des comparants qui fait une offre, l'autre devra lui vendre sa part dans les quinze jours de ladite offre.

D'autre part, chacun des comparants accorde à l'autre, tant qu'il sera propriétaire d'une partie dudit lot 132-P.17 Saint-Etienne, un droit de préférence d'acheter sa part dans ledit 132-P.17 Saint-Etienne au prix offert par tout acquéreur de bonne foi. Celui qui désire vendre sa part ou aura trouvé un acquéreur pour sa part, donnera alors à l'autre un avis de son intention de vendre ou un avis qu'il a trouvé un acheteur en lui mentionnant le nom et l'adresse de ce dernier par courrier recommandé et adressé à la principale place d'affaires de l'autre comparant. L'autre comparant aura un délai de quinze jours pour se prévaloir du présent droit de préférence d'achat. Faute de quoi, celui qui aura donné l'avis aura le droit de vendre à une autre personne.

Dans le cas où Réjean Lapointe ne serait pas l'acquéreur de la moitié indivise du 132-P.17 Saint-Etienne appartenant à Gaétan Chassé, il aura un an pour libérer les lieux de sa maison mobile à ses frais. Toutefois si pour procurer de l'expansion à SERVICE PAYSAGISTE DE LA MAURICIE INC. il était nécessaire d'enlever la maison mobile susdite, les comparants se portent fort que ladite corporation paiera à Réjean Lapointe les frais de déménagement sur une distance n'excédant pas cinquante (50) milles du point de départ.

PRIX

La présente vente est en outre consentie pour le prix de MILLE DEUX CENTS DOLLARS (\$1,200.00) que le vendeur reconnaît avoir reçu avant ce jour de l'acquéreur, dont et du tout quittance totale, générale et finale.

CLAUSE D'AJUSTEMENTS

Les parties déclarent avoir fait entr'elles des ajustements et se donnent quittance mutuelle.

ETAT MATRIMONIAL

Le vendeur déclare être marié en premières noces à Dame Gaétane Picher sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu devant Me Denis Beaumier, notaire, le seize août mil neuf cent soixante-dix-neuf et enregistré à Trois-Rivières sous le numéro 325413 et qu'il n'existe présentement aucune convention entre lui et son épouse ayant pour objet de modifier leur régime matrimonial ou leur contrat de mariage, ni requête en homologation de telle convention de même qu'aucune demande en séparation, en nullité de mariage ou en divorce.

DECLARATION SELON LA LOI 47

Les comparants font les déclarations suivantes:

1) Cédant: M. Réjean Lapointe, [REDACTED]

2) Cessionnaire: M. Gaétan Chassé, [REDACTED]

3) Situation de l'immeuble:

Ledit immeuble est situé en totalité dans la Municipalité de St-Etienne des Grès, Province de Québec;

4) Montant de la contrepartie:

La valeur de la contrepartie est de: \$1,200.00;

5) Montant du droit de mutation: $3/10 \times 1\% \times \$1,200.00$: \$3.60;

6) Exemption: Il y a exemption du paiement du droit de mutation ci-dessus en vertu de l'article 20, alinéa a); la valeur de la contrepartie est inférieure à \$5,000.00 etc...

Chacun des cédant et cessionnaire déclare qu'il est résidant Canadien aux fins des Lois Fédérales et Provinciales.

DONT ACTE, à Shawinigan, sous le numéro douze mille trente-cinq (12,035) -----
des minutes du notaire soussigné.

Et lecture faite, les comparants signent avec et en présence du notaire soussigné.

(Signé) Gaétan Chasse
Réjean Lapointe
Denis Beaumier notaire

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon Etude.

Denis Beaumier notaire

333562

8

132-17 244

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, le vingt-quatre avril;

Devant Me DENIS BEAUMIER, notaire à Shawinigan, Province de Québec;

COMPARAISSENT:

MONSIEUR ARMAND DESAULNIERS,

Ci-après appelé "LE VENDEUR";

ET

MONSIEUR REJEAN LAPOINTE,

Ci-après appelé "L'ACQUEREUR";

Lesquels conviennent de ce qui suit:

Le vendeur par les présentes, vend à l'acquéreur, ici présent et acceptant, avec garanties contre tous troubles et évictions et libre de toutes dettes, privilèges et hypothèques, l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

Un terrain ou emplacement situé à St-Etienne des Grès, Sixième Rang, faisant partie du lot numéro CENT TRENTE-DEUX (P.132) du cadastre de la paroisse de St-Etienne, mesurant, mesure anglaise et plus ou moins, la largeur qu'il y a entre le terrain de Raymond Bourassa vers le Nord-Est et le terrain servant à l'Autoroute 55 vers le sud-ouest par la profondeur de deux cents pieds (200') dans ses côtés nord-est et sud-ouest, et borné comme suit: en front vers le nord-ouest par le chemin public, en arrière vers le sud-est par une partie du lot 132 restant au vendeur, d'un côté vers le nord-est par le terrain de Raymond Bourassa (enregistrement numéro 312757) et de l'autre côté vers le sud-ouest par le terrain servant à l'Autoroute 55; sans bâtisse; ce terrain a la forme d'un parallélogramme.

316 0 97

BUREAU DE LA DIVISION D'ENREGISTREMENT DE TROIS-RIVIÈRES.
2-MAI 1978
9 H — 4 A. M.
<i>Reçu</i>

*Voir acte n° 319119,
corrigé la désigna-
tion dans l'acte
n° 316097.
M. Rejard*



1001609518

316097

— Tel que le tout se trouve actuellement que l'acquéreur déclare bien connaître pour l'avoir vu et visité et s'en trouver satisfait ainsi que de la présente désignation.

TITRES

Le vendeur déclare être propriétaire de ce dessus vendu pour l'avoir acquis de la façon suivante:

-vente par Dame Alphéda Grenier, veuve de Ovide Désaulniers, reçue devant Me J.H. Nap. Désaulniers, notaire le dix-sept novembre mil neuf cent cinquante-cinq et enregistrée à Trois-Rivières sous le numéro 193069.

Le vendeur ne s'engage pas à fournir de copie de titres ni de certificat de recherches.

POSSESSION

L'acquéreur prend possession de ce dessus vendu à compter de la date des présentes.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est faite aux charges et conditions suivantes que l'acquéreur s'engage de respecter, savoir:

1- Payer le coût des présentes, copies et enregistrement.

2- Payer les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières quelconques, tant générales que spéciales pouvant grever ce dessus vendu à compter de la date de la prise de possession ci-dessus; quitte du passé.

3- Souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, quitte à faire valoir celles actives s'il y a lieu.

PRIX

La présente vente est en outre consentie pour le prix de DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (\$2,400.00)

que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont et du tout quittance totale, générale et finale.

CLAUSE D'AJUSTEMENTS

Les parties déclarent avoir fait entr'elles des ajustements et se donnent quittance mutuelle.

ETAT MATRIMONIAL

Le vendeur déclare être marié en premières noces à Dame Armande Joubert sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu devant Me J.H. Nap. Désaulniers, notaire, le douze mars mil neuf cent cinquante-cinq sous le numéro 25371 de ses minutes et enregistré à Trois-Rivières sous le numéro 170378 ----

et qu'il n'existe présentement aucune convention entre lui et son épouse ayant pour objet de modifier leur régime matrimonial ou leur contrat de mariage, ni requête en homologation de telle convention, de même qu'aucune demande en séparation, en nullité de mariage ou en divorce.

DECLARATION

Pour les fins des présentes, les comparants déclarent que: le vendeur est ci-après appelé "cédant" et que: l'acquéreur est ci-après appelé "cessionnaire".

En vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (Loi 47), le cédant et le cessionnaire déclarent que la contrepartie est de DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (\$2,400.00)----- et qu'il y a exonération du paiement du droit de mutation pour la ou les raison(s) suivante(s):

Le montant de la contrepartie est inférieur à \$5,000.00 (art. 20a);

Chacun des cédant et cessionnaires déclare qu'il est résidant Canadien aux fins des Lois Fédérales et Provinciales.

DONT ACTE, à Shawinigan, sous le numéro dix mille trente-trois (10,033) ----- des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les comparants signent avec et en présence du notaire soussigné.

(signé)

Armand Désaulniers
Réjean Lapointe
Denis Beaumier notaire

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon Etude.

Denis Beaumier notaire

316097 ✓ 8-
E6097E

FN J
132 St Et

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, le douze septembre;

Devant Me DENIS BEAUMIER, notaire à Shawinigan, Province de Québec;

COMPARAISSENT:

MONSIEUR ARMAND DESAULNIERS, [REDACTED]

Ci-après appelé "LE VENDEUR";

ET

MONSIEUR REJEAN LAPOINTE, [REDACTED]

ET MONSIEUR

GAETAN CHASSE, [REDACTED]

[REDACTED] faisant affaire ensemble sous les nom et raison sociale de SERVICE PAYSAGISTE DE LA MAURICIE ENR.

Ci-après appelé "L'ACQUEREUR";

Lesquels conviennent de ce qui suit:

Le vendeur par les présentes, vend à l'acquéreur, ici présent et acceptant, avec garanties contre tous troubles et évictions et libre de toutes dettes, privilèges et hypothèques, l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

Un terrain ou emplacement situé à St-Etienne des Grès, Sixième Rang, faisant partie du lot numéro CENT TRENTE-DEUX (P.132) du cadastre de la paroisse de St-Etienne, mesurant, mesure anglaise et plus ou moins, vers le nord-ouest trois cent sept pieds et soixante-douze centièmes de pied (307.72'), d'un côté vers le nord-est cent soixante quinze pieds (175'), en arrière vers le sud-est la distance qu'il y a entre le coin est dudit emplacement et le coin sud dudit emplacement qui correspond à la ligne séparative avec le terrain de l'autoroute Transquébécoise; les côtés nord-ouest et sud-est sont parallèles alors que le côté nord-est est le prolongement direct du côté nord-est du lot numéro 132-17 dudit cadastre, le tout étant borné comme suit: vers le nord-ouest par le lot 132-17, vers le sud-est par le lot 130 dudit cadastre et vers le nord-est par le résidu dudit lot 132 restant au vendeur et vers l'ouest par l'autoroute Transquébécoise;

Tel que le tout se trouve actuellement que l'acquéreur déclare bien connaître pour l'avoir vu et visité et s'en trouver satisfait ainsi que de la présente désignation.



1001599870

319119

BUREAU DE LA DIVISION
D'ENREGISTREMENT DE
TROIS-RIVIERES

9^hm
18 SEP 1978

à 9 H 55 M A.M.

Lm
Rég. ad.

319119

TITRES

Le vendeur déclare être propriétaire de ce dessus vendu pour l'avoir acquis de la façon suivante:

-vente par Dame Alphéda Grenier, veuve de Ovide Désaulniers, reçue devant Me J.H. Nap. Désaulniers, notaire, le dix-sept novembre mil neuf cent cinquante-cinq et enregistrée à Trois-Rivières sous le numéro 193069.

Le vendeur ne s'engage pas à fournir de copie de titres ni de certificat de recherches.

POSSESSION

L'acquéreur prend possession de ce dessus vendu à compter de la date des présentes.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est faite aux charges et conditions suivantes que l'acquéreur s'engage de respecter, savoir:

1-Payer le coût des présentes, copies et enregistrement.

2-Payer les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières quelconques, tant générales que spéciales pouvant grever ce dessus vendu à compter de la date de la prise de possession ci-dessus; quitte du passé.

3-Souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, quitte à faire valoir celles actives s'il y a lieu.

4-Ne pas appeler le vendeur à contribuer aux frais de confection et d'entretien des clôtures partout où il pourrait en être requis par la loi concernant le terrain ci-dessus.

PRIX

La présente vente est en outre consentie pour le prix de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$2,500.00) que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont et du tout quittance totale, générale et finale.

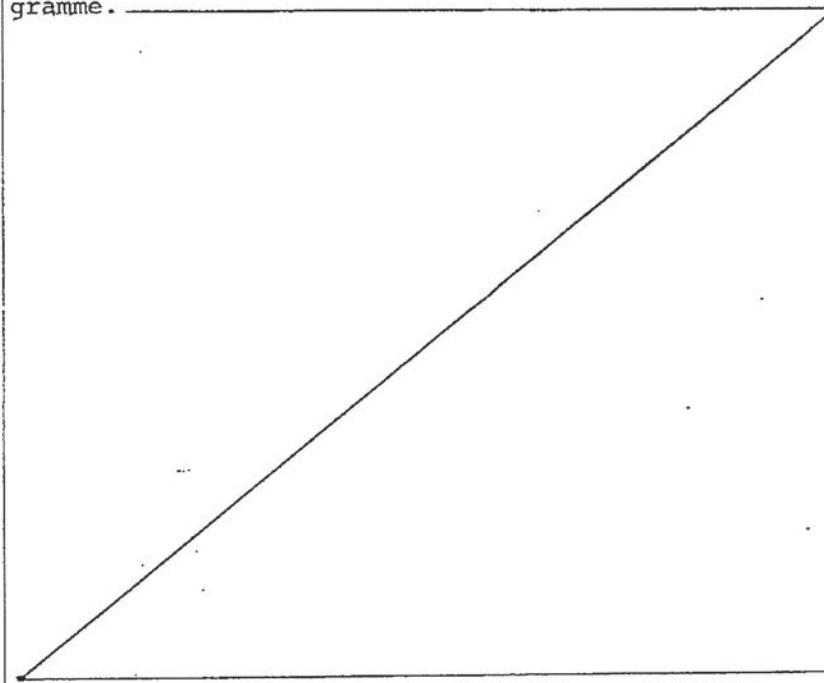
CLAUSE D'AJUSTEMENTS

Les parties déclarent avoir fait entr'elles des ajustements et se donnent quittance mutuelle.

CORRECTION

Par les mêmes présentes, le vendeur et Réjean Lapointe corrigent l'acte de vente intervenu entr'eux devant le notaire soussigné, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-dix-huit et enregistré à Trois-Rivières sous le numéro 316097 de façon à corriger la mesure du côté sud-ouest qui était stipulée être dans l'acte de vente ci-dessus relaté deux cent pieds (200') alors qu'elle aurait dû être de deux cent trente-deux pieds et quatre dixièmes de pied (232.4') et en conséquence, lesdits vendeur et Réjean Lapointe corrigent la désignation mentionnée dans l'acte enregistré à Trois-Rivières sous le numéro 316097 de façon à ce qu'elle se lise dorénavant comme suit:

Un terrain ou emplacement situé à St-Etienne des Grès, Sixième Rang, faisant partie du lot numéro CENT TRENTE-DEUX (P.132) du cadastre de la paroisse de St-Etienne, mesurant mesure anglaise et plus ou moins, la largeur qu'il y a entre le terrain de Raymond Bourassa vers le nord-est et le terrain servant à l'Autoroute 55 vers le sud-ouest par la profondeur de deux cents pieds (200') dans son côté nord-est et deux cent trente-deux pieds et quatre dixièmes de pied (232.4') dans son côté sud-ouest, et borné comme suit: en front vers le nord-ouest par le chemin public, en arrière vers le sud-est par une partie du lot 132 restant au vendeur, d'un côté vers le nord-est par le terrain de Raymond Bourassa (enregistrement numéro 312757) et de l'autre côté vers le sud-ouest par le terrain servant à l'autoroute 55; sans bâtisse; ce terrain a la forme d'un parallélogramme.



ETAT MATRIMONIAL

Le vendeur déclare être marié en premières noces à Dame Armande Joubert sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu devant Me J.H. Nap. Désaulniers, notaire, le douze mars mil neuf cent cinquante-cinq sous le numéro 25371 de ses minutes et enregistré à Trois-Rivières sous le numéro 170378 et qu'il n'existe présentement aucune convention entre lui et son épouse ayant pour objet de modifier leur régime matrimonial ou leur contrat de mariage ni requête en homologation de telle convention de même qu'aucune demande en séparation, en nullité de mariage ou en divorce.

DECLARATION

Pour les fins des présentes, les comparants déclarent que: le vendeur est ci-après appelé "cédant" et que: l'acquéreur est ci-après appelé "cessionnaire".

En vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (Loi 47), le cédant et le cessionnaire déclarent que la contrepartie est de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$2,500.00) et qu'il y a exonération du paiement du droit de mutation pour la ou les raison(s) suivante(s):

Le montant de la contrepartie est inférieur à \$5,000.00 (art. 20a);

Chacun des cédant et cessionnaire déclare qu'il est résidant Canadien aux fins des Lois Fédérales et Provinciales.

DONT ACTE, à Shawinigan, sous le numéro dix mille trois cent soixante-quatorze (10,374) des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les comparants signent avec et en présence du notaire soussigné.

(signé)

Gaëtan Chassé
Armand Désaulniers
Réjean Lapointe
Denis Beaumier notaire

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon Etude.

Denis Beaumier notaire

319119 ✓ 8-

✓
316097

✓
132 8-8

Municipalité de la Paroisse de St-Etienne des Grès — Comté de St-Maurice

P. QUE.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Voisin Raymond Boursosa
Chemin des Rues

Date: *20/4* *19* *78*
Rochette

1. — Zone: _____ Rue: _____ No civique: _____ No de cadastre: *132*
186
2. — Nom et adresse des intéressés: *Rejean Lapointe* *10 rue Lemay*
a. — Propriétaire: *St. Boniface*
b. — Procureur-fondé: _____
c. — Architecte: _____
d. — Entrepreneur: *536-5505*
e. — Surveillant: _____

3. — Dimensions du terrain: *220 x 200* pieds de front _____ pieds de profondeur _____
(Si le terrain est de forme irrégulière, fournir croquis).

4. — Détail du bâtiment:

- a. — Dimensions: *47 x 14* pieds de front _____ pieds de profondeur _____
b. — Nombre d'étages: _____ Toit plat ☐ Comble ☐ Mansarde ☐
c. — Matériaux: Solage _____ Murs extérieurs _____
Murs intérieurs _____ Planchers _____
Toits _____ Cheminées _____

5. — Destination du bâtiment:

- Habitation unifamiliale ☐ bi-familiale ☐ collective ☐ magasin ☐
magasin et logement ☐ bureaux ☐ manufacture

6. — Plans ☐ élévations ☐ coupes ☐ croquis ☐ devis ☐ etc., fournis

7. — Durée probable des travaux: _____

8. — Coût probable: \$ _____

9. — Détails additionnels nécessaires à la compréhension du projet soumis:

maison mobile + hangar

Agrandissement, modification, réparation

1. — Dimensions du lot: _____ pieds de front _____ pieds de profondeur _____

2. — Dimensions du bâtiment actuel: _____

3. — Dimensions de l'agrandissement: _____

4. — Plans ☐ élévations ☐ coupes ☐ croquis ☐ devis ☐ etc., fournis

5. — Durée probable des travaux: _____

6. — Coût probable: \$ _____

7. — Détails additionnels nécessaires à la compréhension du projet soumis:

Je, soussigné *[Signature]* déclare que

les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement de construction en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Approuvé
Refusé

le *5/5/78*

Signé: _____

Propriétaire ou procureur-fondé

Signé: *Thérèse Gauthier*
Inspecteur des bâtiments

5944-19-5521

Maison Deminée en dehors de la Municipalité

Endroit du rond-point
C.B.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Date: 5-5 19 79

1. — Zone: _____ Rue: 6^e Rang. No civique: 240 No de cadastre: P-132

2. — Nom et adresse des intéressés:

- a. — Propriétaire : LAPORTE RÉJEAN
 b. — Procureur-fondé : _____
 c. — Architecte : _____
 d. — Entrepreneur : _____
 e. — Surveillant : _____

3. — Dimensions du terrain: _____ pieds de front 300 pieds de profondeur 600
 (Si le terrain est de forme irrégulière, fournir croquis).

4. — Détail du bâtiment:

- a. — Dimensions : _____ pieds de front _____ pieds de profondeur _____
 b. — Nombre d'étages : Toit plat ☐ Comble ☐ Mansarde ☐
 c. — Matériaux: Solage _____ Murs extérieurs _____
 Murs intérieurs _____ Planchers _____
 Toits _____ Cheminées _____

5. — Destination du bâtiment :

- Habitation unifamiliale ☐ bi-familiale ☐ collective ☐ magasin ☐
 magasin et logement ☐ bureaux ☐ manufacture

6. — Plans ☐ élévations ☐ coupes ☐ croquis ☐ devis ☐ etc., fournis

7. — Durée probable des travaux : 2 mois.

8. — Coût probable : \$ 4000.00

9. — Détails additionnels nécessaires à la compréhension du projet soumis :

Pour faire un abric pour la protection des arbres.

Agrandissement, modification, réparation

1. — Dimensions du lot: _____ pieds de front _____ pieds de profondeur _____

2. — Dimensions du bâtiment actuel: _____

3. — Dimensions de l'agrandissement: _____

4. — Plans ☐ élévations ☐ coupes ☐ croquis ☐ devis ☐ etc., fournis

5. — Durée probable des travaux: _____

6. — Coût probable : \$ _____

7. — Détails additionnels nécessaires à la compréhension du projet soumis :

Je, soussigné _____ déclare que

les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement de construction en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Approuvé
Refusé

le 5-5-79

Signé : X

Propriétaire ou procureur-fondé

Signé : Jean Bellemare.
 Inspecteur des bâtiments

1.00

5947-14-5521

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Date: 27 mars 19 80

1. — Zone: _____ Rue: Ave Ringuette No civique: 240 No de cadastre: P-132-17

2. — Nom et adresse des intéressés:

a. — Propriétaire: Servine Paysagiste
b. — Procureur-fondé: 535-5806
c. — Architecte: _____
d. — Entrepreneur: _____
e. — Surveillant: _____

3. — Dimensions du terrain: _____ pieds de front _____ pieds de profondeur _____
(Si le terrain est de forme irrégulière, fournir croquis).

4. — Détail du bâtiment:

a. — Dimensions: _____ pieds de front _____ pieds de profondeur _____
b. — Nombre d'étages: _____ Toit plat ☐ Comble ☐ Mansarde ☐
c. — Matériaux: Solaire _____ Murs extérieurs _____
Murs intérieurs _____ Planchers _____
Toits _____ Cheminées _____

5. — Destination du bâtiment:

Habitation unifamiliale ☐ bi-familiale ☐ collective ☐ magasin ☐
magasin et logement ☐ bureaux ☐ manufacture

6. — Plans ☐ élévations ☐ coupes ☐ croquis ☐ devis ☐ etc., fournis

7. — Durée probable des travaux: _____

8. — Coût probable: \$ _____

9. — Détails additionnels nécessaires à la compréhension du projet soumis:

Agrandissement, modification, réparation

1. — Dimensions du lot: _____ pieds de front 450 pieds de profondeur 600

2. — Dimensions du bâtiment actuel: 14 x 45

3. — Dimensions de l'agrandissement: 27 x 50 magasin sur 12 x 12

4. — Plans ☐ élévations ☐ coupes ☐ croquis ☐ devis ☐ etc., fournis

5. — Durée probable des travaux: 1 an

6. — Coût probable: \$ 15,000.00

7. — Détails additionnels nécessaires à la compréhension du projet soumis:

Donc petite remise et magasin sur 27 x 50

Je, soussigné _____ déclare que

les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement de construction en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Approuvé }
Refusé }

le 27 mars 1980

Signé: _____

Propriétaire ou procureur-fondé

Signé: Yves Bellemare
Inspecteur des bâtiments

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Date: 29 octobre 19 80

1. — Zone: _____ Rue: Ave Berquith No civique: 240 No de cadastre: P-132

2. — Nom et adresse des intéressés:

a. — Propriétaire: Service Paysagiste de la Mauricie
 b. — Procureur-fondé: 535-5806
 c. — Architecte: 535-5676
 d. — Entrepreneur: Réjean Lapointe
 e. — Surveillant: Maitre blanchi

3. — Dimensions du terrain: _____ pieds de front _____ pieds de profondeur _____
 (Si le terrain est de forme irrégulière, fournir croquis).

4. — Détail du bâtiment:

a. — Dimensions: _____ pieds de front _____ pieds de profondeur _____
 b. — Nombre d'étages: _____ Toit plat ☐ Comble ☐ Mansarde ☐
 c. — Matériaux: Solage _____ Murs extérieurs _____
 Murs intérieurs _____ Planchers _____
 Toits _____ Cheminées _____

5. — Destination du bâtiment:

Habitation unifamiliale ☐ bi-familiale ☐ collective ☐ magasin ☐
 magasin et logement ☐ bureaux ☐ manufacture

6. — Plans ☐ élévations ☐ coupes ☐ croquis ☐ devis ☐ etc., fournis

7. — Durée probable des travaux: _____

8. — Coût probable: \$ _____

9. — Détails additionnels nécessaires à la compréhension du projet soumis:

Agrandissement, modification, réparation

1. — Dimensions du lot: _____ pieds de front 400 pieds de profondeur 600

2. — Dimensions du bâtiment actuel: 14x45- Maison mobile

3. — Dimensions de l'agrandissement: 28 x 50

4. — Plans ☐ élévations ☐ coupes ☐ croquis ☐ devis ☐ etc., fournis

5. — Durée probable des travaux: 1 an

6. — Coût probable: \$ 9,000.00

7. — Détails additionnels nécessaires à la compréhension du projet soumis:

Pour construire magasin (entrepôt) et bureau

Je, soussigné _____ déclare que

les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement de construction en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Approuvé }
 Refusé }

le 29 octobre 80

Signé :

Propriétaire ou Procureur-fondé

Signé :

Gyon Bellemare
 Inspecteur des bâtiments

Longueuil, le 24 novembre 2020

PAR COURRIEL SEULEMENT

saint-etienne-des-gres@mun-stedg.qc.ca
myriamgervais@lesnotaires.ca
urba1@mun-stedg.qc.ca

AVIS DE CONFORMITÉ

Article 32 – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Me Myriam Gervais, notaire
540, avenue de Grand-Mère
Shawinigan (Québec) G9T 2H2

Objet :	Dossier :	429368
	Lot (s) :	2 545 234, 2 546 925-P
	Cadastre :	Cadastre du Québec
	Circonscription foncière :	Trois-Rivières
	Superficie :	0,9986 hectare
	Municipalité :	Saint-Étienne-des-Grès
	MRC :	Maskinongé
	Date de réception :	17 septembre 2020

Maître,

Votre déclaration datée du 30 avril 2020 reçue à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, a maintenant fait l'objet d'une vérification. Vous invoquez les dispositions aux articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi) pour que la municipalité émette le permis numéro 2020-065.

Votre projet de construction impliquant le remplacement d'un bâtiment principal à des fins commerciales est conforme à la Loi en raison d'un droit antérieur d'utilisation à des fins commerciales.

¹ RLRQ, c. P-41.1

La superficie de droits acquis qui vous est ici reconnue se limite à 9 890 mètres carrés et doit inclure l'emplacement du bâtiment actuel, la nouvelle construction ainsi que les accessoires du bâtiment actuel et du nouveau bâtiment (remise, puits, installation septique et le chemin d'accès au chemin public).

Nous vous rappelons que vous devez également respecter toutes les normes applicables en vertu d'autres lois ou règlements.

Ainsi, le présent avis de conformité n'oblige aucunement votre municipalité à procéder à l'émission du permis de construction sollicité si son territoire est soumis aux mesures de contrôle intérimaire adoptées par votre MRC ou à un règlement de zonage municipal incorporant les conditions énoncées au dossier #367887.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Stéphanie Brabant, Technicienne en droit
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

c. c. Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès
Pépinère 55 Inc.